

LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 84 • octobre 2021

Méthodologie de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

Mathieu Calvo, Céline Leroy, Lucile Richet-Mastain (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

Méthodologie de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

Mathieu Calvo, Céline Leroy, Lucile Richet-Mastain (DREES)

Remerciements : Pierre-Yves Cabannes (DREES), Aurélien D'Isanto (Insee),
Nathan Rémila (Insee)

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION	3
■ CONTEXTE ET MISE EN PLACE	4
Historique.....	4
Contexte	4
Champ	4
Questionnaire	5
Comité de concertation	5
Calendrier.....	6
Lancement du marché et choix du prestataire.....	7
Coût des prestations et participations financières.....	7
Démarches juridiques.....	8
■ DÉROULEMENT DE LA COLLECTE	9
Pilote de l'enquête.....	9
Formation des enquêteurs	9
Traitement de la base de contacts	9
Communication auprès des enquêtés	10
Protocole de contact des enquêtés.....	10
Suivi de la collecte	10
Bilan de la collecte	11
■ PLAN DE SONDAGE ET ÉCHANTILLONNAGE	14
Quatre bases de sondage ont été nécessaires pour mener l'enquête	14
Un échantillonnage à trois degrés	15
Effectifs cibles de l'échantillon	15
Le tirage des départements	17
Le tirage des zones d'enquête au sein de chaque département.....	18
Le tirage des individus.....	19
La sélection de l'échantillon principal.....	20
Constitution de l'échantillon.....	21
■ TRAITEMENTS POST-COLLECTE	22
Identification et traitement des hors-champ	22
Contrôles de cohérence et apurement.....	22
Correction de la non-réponse partielle	23
Traitement de la non-réponse totale	24
Les statuts de réponse à l'enquête.....	24
Principe général de la correction de la non-réponse totale par repondération	25
Application à l'enquête BMS 2018	26
Calages et calcul des pondérations	29
Calages sur la base des bénéficiaires des minima d'âge actif	29
Calages sur la base des bénéficiaires du minimum vieillesse.....	30
Mise en œuvre du partage des poids.....	31
■ APPARIEMENTS RÉALISÉS.....	35
Appariement avec les données de l'ENIACRAMS	35
Appariement avec les données des caisses versant les prestations.....	35
Appariement avec les données fiscales et sociales.....	36

■ PUBLICATIONS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS	37
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	39
Annexe 1. Lettres-avis	40
Annexe 2. Taux d'adresses exploitées et taux de participation (après le traitement préalable de la base de contacts) par département.....	41
Annexe 3. Liste des variables mobilisées pour le calage sur la base des bénéficiaires des minima d'âge actif.....	44

■ INTRODUCTION

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS), réalisée par la DREES¹, s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. Elle a pour principal objectif de mieux connaître les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux. La dernière édition de l'enquête a été menée essentiellement fin 2018. Elle succède à trois enquêtes réalisées en 2003, 2006 et 2012.

Ce document décrit de façon détaillée l'élaboration de la 4^e édition de cette enquête. Elle a été collectée au dernier trimestre 2018 et début 2019, et porte sur les bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin décembre 2017. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs publications.

Ce document est structuré en six parties qui correspondent aux principales étapes de la réalisation d'une enquête. La première présente son contexte et sa mise en place. En particulier, cette opération fait intervenir de nombreux organismes publics qui la financent et participent à son élaboration. La deuxième partie se focalise sur le déroulement de la collecte. La partie suivante présente dans le détail le plan de sondage. La quatrième partie décrit les opérations post-collecte : apurement, traitement de la non-réponse et pondérations. Les opérations d'appariements du fichier avec d'autres données font l'objet de la cinquième partie. Enfin, la dernière partie porte sur la diffusion du fichier et des résultats. Des annexes complètent la partie principale de ce *Dossier de la DREES*.

Un second *Dossier de la DREES* méthodologique sera publié sur le traitement des dépenses et des revenus, qui font l'objet d'imputations et, pour les revenus uniquement, d'appariements. Un *Dossier de la DREES* sur le traitement des revenus avait déjà été diffusé à propos de l'enquête BMS 2012².

¹ La présentation de l'enquête et la bibliographie complète de toutes les vagues de l'enquête sont disponibles sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/01-enquete-sur-les-beneficiaires-de-minima-sociaux-bms>.

² Arnold, C., Missègue, N. (2017, septembre), « Appariement fiscal et social de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux (2012) - Imputations post-appariement », DREES, *Document de travail, Série sources et méthodes*, 64.

■ CONTEXTE ET MISE EN PLACE

Historique

Ce document porte sur la 4^e édition de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS). La 1^{re} édition s'est déroulée au premier trimestre 2003 et portait sur les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du revenu minimum d'insertion (RMI) en France métropolitaine au 31 décembre 2001. L'objectif de cette première enquête était de mieux connaître les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que leurs trajectoires professionnelles.

La 2^e édition de l'enquête s'est déroulée au deuxième trimestre 2006 auprès des bénéficiaires de l'API, du RMI et de l'ASS en France métropolitaine au 31 décembre 2004. Cette édition avait pour objectif d'actualiser les données de 2003 mais également de mesurer l'impact de la décentralisation du RMI sur les parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, ainsi que l'impact du plan de cohésion sociale mis en œuvre en 2005 (qui avait créé de nouveaux contrats de politique d'emploi réservés aux bénéficiaires de l'API, du RMI et de l'ASS).

La 3^e édition de l'enquête BMS s'est déroulée au dernier trimestre 2012 et portait sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'ASS, de l'AAH et du minimum vieillesse en France métropolitaine au 31 décembre 2011. L'objectif de cette 3^e édition, outre l'actualisation des données de 2006, était de mettre l'accent sur la question des revenus, des dépenses pré-engagées et du « revenu arbitral » des bénéficiaires de minima sociaux. Pour calculer ce revenu arbitral et ne pas alourdir le questionnaire, l'enquête de 2012 a été enrichie par l'Insee des revenus fiscaux et sociaux des bénéficiaires et des membres de leurs ménages.

Par ailleurs, cette édition 2012 s'est déroulée après la mise en place du RSA en remplacement de l'API et du RMI. Elle incluait les bénéficiaires du RSA activité seul, le RSA activité n'étant pas un minimum social mais un complément de revenus d'activité destiné aux travailleurs aux revenus modestes. Enfin, pour la première fois, cette enquête interrogeait les bénéficiaires du minimum vieillesse et permettait une meilleure connaissance des conditions de vie de ces bénéficiaires.

Contexte

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux de 2018 répond à une demande ministérielle et du secteur associatif de disposer d'éléments d'information portant sur les conditions de vie de ces bénéficiaires. Il y avait, par ailleurs, une attente importante sur la prime d'activité, prestation mise en place au 1^{er} janvier 2016 en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi.

L'édition de 2018 s'inscrit dans la suite des trois précédentes éditions afin d'actualiser les enseignements tirés. Comme l'édition de 2012, elle met aussi l'accent sur la question des revenus, des dépenses pré-engagées et du revenu arbitral des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité.

Deux nouveautés majeures sont introduites pour l'édition de 2018 :

- les bénéficiaires de la prime d'activité, mise en place au 1^{er} janvier 2016, sont interrogés, ce qui permet d'obtenir des informations inédites sur ces personnes ;
- les départements et régions d'Outre-mer (DROM) [hors Mayotte] sont intégrés à l'enquête³. Pour rappel, dans les DROM, une personne sur trois est couverte par un minimum social.

Champ

Dans toute la suite du document, les informations portent sur BMS 2018.

Les personnes dans le champ de l'enquête sont les bénéficiaires au 31 décembre 2017 du RSA, de la prime d'activité, de l'ASS, de l'AAH et des allocations constitutives du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa] et allocation supplémentaire du minimum vieillesse [ASV]), résidant en France métropolitaine ou dans les DROM (hors Mayotte).

³ En pratique, la collecte n'a pas eu lieu dans tous les départements de métropole et d'outre-mer. En outre-mer, elle a eu lieu à La Réunion et à la Martinique.

Pour l'ASS, l'AAH et le minimum vieillesse, les personnes dans le champ sont les allocataires. Pour le RSA et la prime d'activité, prestations familialisées⁴, les conjoints d'allocataires sont aussi dans le champ.

Les personnes enquêtées peuvent être dans n'importe quelle situation de logement : en logement de droit commun, dans un service d'hébergement, une habitation mobile, être sans abri... Seules sont exclues du champ les personnes vivant dans certaines institutions (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), celles décédées au moment de l'enquête et celles en incapacité de répondre pour une longue durée pour des raisons de santé ou de handicap. En outre, pour le minimum vieillesse, ne sont inclus que les allocataires relevant du régime général, de la MSA ou du Saspas, soit 97 % de l'ensemble des allocataires.

Questionnaire

Les principaux thèmes du questionnaire de 2018 sont les suivants :

- situation familiale et professionnelle ;
- dépenses contraintes (logement, transport, énergie, téléphone...);
- privations matérielles, conditions de logement ;
- situation financière ;
- vie sociale ;
- santé, dépendance ;
- accompagnement par les organismes ;
- opinion sur les minima sociaux.

Le questionnaire est composé de neuf parties.

La première est consacrée aux habitants du logement et permet notamment de construire le contour du ménage du bénéficiaire.

La deuxième partie se concentre sur la situation professionnelle du bénéficiaire : emploi occupé, vie professionnelle, recherche d'emploi.

La troisième partie vise à connaître le montant des ressources habituelles du bénéficiaire et de son ménage, ainsi que la perception de certaines aides financières.

La quatrième partie est consacrée aux conditions et dépenses de logement du bénéficiaire et de son ménage.

La cinquième partie permet de recenser l'ensemble des dépenses dites « pré-engagées » du bénéficiaire et de son ménage, afin de connaître notamment son revenu arbitrage, ainsi que les dépenses d'alimentation.

La sixième partie rassemble de nombreuses questions sur la situation financière du bénéficiaire et les privations auxquelles il fait face, afin de permettre de calculer l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee.

La septième partie est consacrée aux relations du bénéficiaire avec les organismes et notamment à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi.

L'avant-dernière partie décrit la situation personnelle du bénéficiaire, notamment ses relations sociales et son état de santé.

Enfin, la dernière partie permet de connaître l'opinion du bénéficiaire sur les minima sociaux et sur la politique sociale en France.

Le questionnaire est disponible dans son intégralité sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/01-enquete-sur-les-beneficiaires-de-minima-sociaux-bms>.

Comité de concertation

À partir de mai 2017, un comité de concertation a été mis en place et s'est réuni régulièrement. Il a eu pour rôle de définir le calendrier de l'enquête, d'échanger sur les aspects juridiques, d'établir le questionnaire de l'enquête, de discuter de

⁴ Une prestation est dite « familialisée » lorsque toutes les ressources du foyer de l'allocataire (allocataire, conjoint, enfants et personnes à charge) sont prises en compte dans l'assiette des ressources de cette prestation. Une prestation est dite « conjugalisée » lorsque seules les ressources de l'allocataire et de son conjoint éventuel sont considérées.

l'élaboration des procédures d'échantillonnage, d'appariement et de faire le point sur le déroulement de l'enquête lors des phases de terrain. Au total, sept séances se sont tenues, la dernière à la date du 20 mai 2019 pour présenter le bilan de l'enquête.

Ce comité de concertation de l'enquête a rassemblé différents organismes : la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Pôle emploi, le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), la Direction générale des outre-mer (DGOM), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis l'Agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT), la Direction générale du trésor, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le Secours catholique, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Calendrier

Les principales dates de préparation et de réalisation de l'enquête sont décrites ci-dessous :

Date	Opérations
4 mai 2017	1 ^{er} comité de concertation
1 ^{er} septembre 2017	Envoi de la fiche de demande d'avis d'opportunité au Conseil national de l'information statistique (CNIS)
4 octobre 2017	Passage au CNIS, commission Services publics et services aux publics
15 octobre 2017	Lancement de l'appel d'offres
Décembre 2017	Analyse des offres et choix du prestataire
24 janvier 2018	Notification du marché
30 mars 2018	Demande d'autorisation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
2 au 14 avril 2018	Test sur le terrain (15 jours)
26 juin 2018	Passage au comité du secret du CNIS
10 juillet 2018	Passage au comité du label
Été 2018	Tirage de l'échantillon
Août 2018	Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)
13 septembre-4 octobre 2018	Formation des enquêteurs
1 ^{er} octobre-15 décembre 2018, prolongée au 16 février 2019	Collecte sur le terrain
Juin 2019	Envoi des données à l'Insee pour appariements avec les fichiers fiscaux et les fichiers de la CNAF (revenus 2018), ainsi qu'à la CNAV, au Saspa, à la CNAF, à la MSA et à Pôle emploi pour appariements avec leurs données sur les prestations versées
Novembre 2019	Mise à disposition du fichier brut au comité de concertation
Septembre 2019-mars 2020	Traitements post-collecte : redressement de la non-réponse totale et calcul des pondérations
Mars 2020	Disponibilité en interne du fichier final
Juillet 2020	Première publication des résultats
Septembre 2020	Livraison des fichiers de diffusion au réseau Quételet Progédo et au centre d'accès sécurisé aux données (CASD)
13 octobre 2020	1 ^{er} comité d'exploitation avec présentation des premiers résultats
Février 2021	Réception des appariements sociaux et fiscaux de l'Insee

Lancement du marché et choix du prestataire

La DREES assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'enquête BMS 2018. À ce titre, elle a confié la réalisation de la collecte à un prestataire de services. Ce prestataire a été choisi à la suite d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de la réglementation des marchés publics. Afin d'adapter sa rédaction et d'anticiper les coûts, la DREES a lancé, avant la rédaction de l'appel d'offres, une action de « sourcing » auprès des différents prestataires connus de ses services.

Ainsi, en mars 2017, la DREES a contacté les différents prestataires potentiels afin de mieux connaître leurs possibilités sur certains aspects techniques (prix par interview, possibilité de réaliser l'enquête dans les DROM, etc.).

L'appel d'offres a été lancé le 15 octobre 2017. Les candidats pouvaient envoyer leur offre jusqu'au 16 novembre 2017. Ce marché a fait l'objet de quatre candidatures. Tous les documents nécessaires à l'appel d'offres ont été élaborés en collaboration avec le bureau des ressources humaines et des affaires générales de la DREES : cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et règlement de la consultation (RC).

Le choix du prestataire s'est fait après évaluation des réponses à l'appel d'offres selon les critères prévus dans le RC :

- la valeur technique de l'offre, qui comprend en particulier la compréhension de la demande, l'adéquation de la réponse technique pour les méthodes proposées en termes de contact, de collecte et de relance (30 % de la note) et les compétences et expériences des membres de l'équipe (35 %) ;
- le prix des prestations (30 %) ;
- les efforts consentis en matière de développement durable (5 %).

Finalement, avec une note de 4,15 sur 5, c'est la société Ipsos Observer qui a été retenue. L'analyse de toutes les candidatures reçues et les raisons du choix du prestataire sont rédigées dans un rapport de présentation.

Coût des prestations et participations financières

Le marché conclu avec Ipsos Observer s'élève finalement à 2 026 662,48€ TTC pour les 12 184 interviews réalisées, auxquels s'ajoutent 102 000€ TTC pour le test.

En dehors de la DREES, les membres du comité de concertation ont contribué au financement de l'enquête de la façon suivante :

Organisme	Contribution
ANCT (ex-CGET)	50 000€
CNAF	50 000€
CNAV	45 000€
COR	45 000€
DARES	290 000€
Total	480 000€

Le reste a été financé par la DREES.

Démarches juridiques

Comme pour toute enquête statistique à caractère public, un certain nombre de démarches juridiques ont été effectuées :

- une demande d'avis d'opportunité auprès du CNIS ;
- une demande auprès du CNIS d'accès à des données dans le cadre de l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- une demande d'autorisation préalable à la mise en œuvre de traitement automatisé de données à caractère personnel auprès de la Cnil ;
- une analyse d'impact (AIPD) du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur dès mai 2018 et une inscription de l'enquête au registre des traitements de la DREES ;
- une demande au comité du secret statistique du CNIS pour que le prestataire puisse recevoir des données nominatives des personnes enquêtées (nom, adresse, téléphone) ;
- une demande de label d'intérêt général et de qualité statistique et, pour la première fois, **la demande du caractère obligatoire de l'enquête** auprès du comité du label du CNIS.

■ DÉROULEMENT DE LA COLLECTE

Pilote de l'enquête

Avant la collecte de l'enquête, un pilote a été réalisé afin de tester le dispositif d'enquête (protocole de collecte, questionnaire) et de faire les ajustements nécessaires pour la collecte principale. Le pilote s'est déroulé sur deux semaines (première quinzaine d'avril 2018) dans deux départements de métropole et à La Réunion. Dans chaque département, une dizaine d'enquêteurs ont été mobilisés, soit au total 28 enquêteurs. La formation des enquêteurs s'est déroulée sur une journée dans chacun des départements, avec l'appui de la DREES.

Pour réaliser ce pilote, Ipsos Observer avait à disposition un échantillon de 642 bénéficiaires en provenance de cinq organismes : la CNAF (374), la CNAV (143), la CCMSA (12), le Saspa (11) et Pôle emploi (102). L'interrogation des personnes s'est faite en face-à-face par une collecte assistée par micro-ordinateur portable (méthode CAPI). Trois personnes de la DREES ont pu également réaliser des accompagnements d'enquêteurs durant cette phase de pilote afin d'observer la passation du questionnaire auprès des bénéficiaires.

240 interviews ont été menées durant ce pilote. Ce dernier a permis de réaliser divers ajustements, dont les principaux sont :

- la durée du questionnaire, qui était trop longue : 1h19 en moyenne (sans la phase de contact), alors que l'objectif initial prévoyait une durée moyenne d'une heure. Le questionnaire a donc été raccourci ;
- la création d'une lettre-avis spécifique pour les bénéficiaires de la prime d'activité, qui ne se sentaient pas toujours concernés par l'enquête, la prime d'activité n'étant pas un minimum social ;
- les enquêteurs ont également demandé à être informés au préalable du type de minimum perçu par l'enquêté, afin de pouvoir adapter leur argumentaire ;
- pour La Réunion, les lettres-avis ont été envoyées trop tardivement (une semaine avant le début de la collecte depuis la métropole) et certains enquêtés ne l'avaient pas reçue au moment du premier contact, donc l'envoi a été anticipé pour la collecte principale.

Le taux de participation au test était de 40,7 %. À noter qu'un décalage de colonnes s'est produit lors du chargement du questionnaire sur CAPI par les enquêteurs. Ainsi, pour 50 entretiens, les questions sur un autre minimum ont été posées (par exemple, certains bénéficiaires du minimum vieillesse ont été interrogés comme s'ils percevaient le RSA). Seuls 190 questionnaires ont donc finalement été exploitables.

À la suite du pilote de l'enquête, des modifications ont donc été apportées au questionnaire. Durant l'été 2018, la DREES a réalisé une phase de pilote interne du CAPI. Il s'agissait de tester le plus de situations possibles afin de contrôler l'ensemble des filtres et des libellés. Ce travail a fait l'objet de nombreux échanges entre la DREES et le prestataire afin d'aboutir à une version finale du CAPI cohérente.

Formation des enquêteurs

Pour l'enquête principale, les enquêteurs d'Ipsos ont été formés sur une journée entière (10h00-17h00), du 13 septembre au 4 octobre 2018. Les sessions de formations ont eu lieu dans neuf villes différentes (Paris, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Saint-Denis à La Réunion et au Lamentin en Martinique). Sur les 23 sessions initialement programmées, la DREES a été présente à sept séances. Des séances de formation supplémentaires ont dû être mises en place à la suite de démissions d'enquêteurs pendant la collecte. Au total, 278 enquêteurs ont été formés sur l'étude en face à face, dont 255 en métropole, 13 à La Réunion et 10 en Martinique. Les formations, mises en place par la DREES et par Ipsos, s'organisaient ainsi : présentation de l'enquête, protocole de contact, arguments pour convaincre, passage de l'intégralité du questionnaire puis jeux de rôle.

Traitement de la base de contacts

Le prestataire disposait d'un échantillon principal de 18 831 adresses, envoyées par les caisses versant les prestations sociales étudiées, correspondant à 18 562 individus. Des personnes avaient en effet deux adresses (éventuellement les mêmes) car elles cumulaient l'ASS (versée par Pôle emploi) et une prestation versée par la CNAF ou la MSA. Pour ces personnes, seule l'adresse provenant de Pôle emploi a finalement été conservée. Par ailleurs, la base a bénéficié d'un enrichissement en numéros de téléphone (pour les adresses qui n'en possédaient pas) et d'un enrichissement auprès des services de déménagements de la Poste. Après cette étape, il restait 18 562 adresses correspondant aux 18 562 individus dans l'échantillon principal.

Le prestataire a également retiré de la base les adresses inconnues ou situées à l'étranger ou dans un département non enquêté ainsi que les adresses dans les institutions hors du champ de l'enquête. Ainsi, les personnes en maisons de retraite, en foyers d'accueil médicalisés (FAM) et en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ont pu être retirées de la base lorsque l'information était en clair dans le fichier d'adresses. Après cette étape, il restait 18 270 individus dans l'échantillon principal.

Le prestataire a également fait une recherche par mots-clés dans les adresses afin d'identifier les bénéficiaires pour lesquels il y avait une suspicion de tutelle ou de domiciliation administrative dans un service ou association. En effet, dans ces deux cas précis, un protocole spécifique de questionnement était mis en place.

Communication auprès des enquêtés

Une lettre-avis (annexe 1) a été envoyée aux bénéficiaires les informant de l'opération et de la mise à disposition d'un numéro vert et d'un site Internet qui permettait notamment aux enquêtés de prendre un rendez-vous. À l'issue du pilote, il a semblé opportun de créer une version spécifique de la lettre-avis pour les bénéficiaires de la prime d'activité. Ces derniers ont pu ainsi avoir une présentation plus personnalisée des attentes de l'enquête et y répondre plus favorablement. Un dépliant présentant l'enquête, ses objectifs et son protocole, était également joint dans le courrier contenant la lettre-avis.

Par ailleurs, des lettres-avis ont été prévues pour les établissements (par exemple des résidences sociales) hébergeant des bénéficiaires, pour les tuteurs en cas de mise sous tutelle des bénéficiaires et pour certaines institutions (services sociaux des conseils départementaux, maisons départementales des personnes handicapées, caisses d'allocations familiales...) vers lesquelles certains bénéficiaires pouvaient se tourner pour les interroger sur l'existence de l'enquête. Pour les bénéficiaires sous tutelle et ceux domiciliés administrativement dans un service ou une association, si ces informations étaient détectées dans le fichier initial, une lettre-avis spécifique était envoyée au lancement de l'enquête.

Le prestataire a également envoyé des lettres d'information aux mairies des communes échantillonnées, afin de faire de la publicité autour de l'enquête et de faciliter le travail des enquêteurs.

Enfin, pendant la période de collecte, le prestataire a envoyé des lettres de relance en cas de refus et de non-réussite de contact. Un avis de passage était également déposé dans les boîtes aux lettres des enquêtés lorsqu'ils étaient absents.

Protocole de contact des enquêtés

Le prestataire devait exploiter l'intégralité de l'échantillon, en relançant un nombre suffisant de fois les enquêtés, conformément au cahier des clauses techniques particulières. Les enquêteurs devaient effectuer au moins 15 tentatives de contact au cours d'une période de trois semaines avant d'abandonner une adresse. Les contacts téléphoniques étaient comptabilisés dans ces tentatives. Néanmoins, les enquêteurs devaient réaliser jusqu'à cinq visites en variant les jours et heures de visite (soir/après-midi, samedi) si les contacts téléphoniques, eux-mêmes étalés dans le temps à des jours et heures différents, avaient échoué. Un refus formulé au téléphone ne donnait pas lieu à une visite.

Selon le profil du bénéficiaire, le moment pour le premier contact était différent. Afin d'aider les enquêteurs avant leur premier contact, les fiches contact étaient différenciées avec des couleurs spécifiques : le vert pour les personnes plutôt actives (si l'enquêté percevait la prime d'activité), le premier contact devant alors être privilégié en soirée ou le samedi ; le rose pour les personnes plutôt inactives (si l'enquêté ne percevait pas la prime d'activité), le premier contact devant alors être privilégié en semaine.

Les relances ont été effectuées sur différents jours (notamment le samedi) et sur différentes plages horaires (matin, après-midi, soirée), de façon à limiter la non-réponse.

Les « proxys » (personnes répondant à la place de l'enquêté) n'étaient pas autorisés mais un enquêté, notamment s'il bénéficiait de l'AAH, pouvait être aidé par un tiers pour répondre à certaines questions.

Le prestataire recevait tous les courriers revenus en PND (plis non distribués par la Poste) et des recherches devaient être effectuées pour trouver un complément d'adresse ou la nouvelle adresse de ces enquêtés.

Suivi de la collecte

Le prestataire a mis en place une équipe qui s'occupait du suivi et du contrôle du travail des enquêteurs. Elle était en contact régulier avec les enquêteurs sur le terrain pour s'assurer du respect de la méthodologie de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, cette équipe a ainsi réalisé des contrôles réguliers du travail des enquêteurs (contrôles téléphoniques, contrôles en face-à-face au domicile des bénéficiaires et accompagnements enquêteurs sur le terrain). Les agents de la DREES ont pu également mener quelques accompagnements d'enquêteurs sur le terrain.

Durant toute la période de collecte, la DREES recevait des indicateurs (déclinés par territoire et par prestation) qui permettaient de suivre l'avancement de la collecte. Ces indicateurs prenaient la forme de tableaux de suivi et avaient été définis en amont de la collecte par la DREES. Ils permettaient notamment de suivre le nombre d'interviews réalisées, le taux de participation, la raison des chutes, le nombre d'adresses débloquées dans l'échantillon. Ces tableaux étaient envoyés tous les 4-5 jours à la DREES. En plus de ces indicateurs, un point téléphonique était réalisé chaque semaine avec le prestataire afin de discuter de l'avancement de la collecte par territoire, comprendre certains problèmes, et trouver des solutions (renforcement de l'équipe d'enquêteurs, formation, allongement de la période de collecte...).

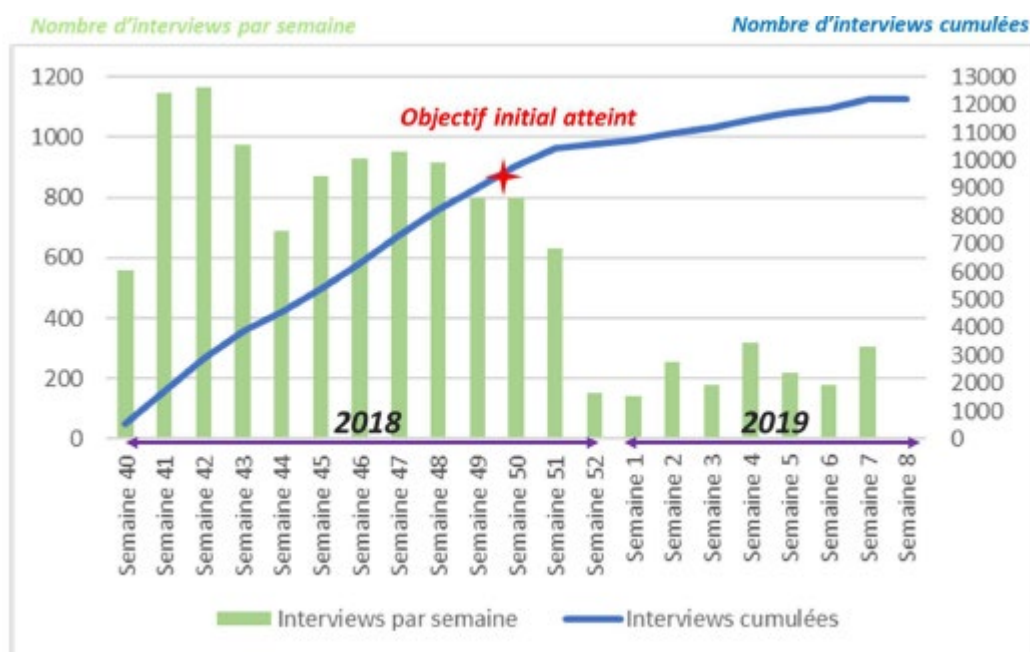
Bilan de la collecte

La collecte de l'enquête a débuté le 1^{er} octobre 2018 et s'est terminée le 18 février 2019, environ deux mois après la date de fin de collecte initialement prévue (15 décembre 2018).

En raison du nombre insuffisant d'enquêteurs au début de l'enquête, les enquêteurs n'ont pas pu exploiter la totalité des adresses dans un délai de 11 semaines comme prévu. Le terrain a donc été prolongé une première fois jusqu'au 31 janvier 2019, puis une deuxième fois jusqu'au 18 février 2019. Pourtant, le taux de participation était important dès le premier contact (2 984 interviews réalisées dès le premier contact, soit 24,5 % des interviews).

Finalement, 12 184 interviews ont été réalisées (graphique 1), soit un taux de participation de 65,6 %⁵ sur la base totale de 18 562 adresses (le taux de participation estimé initialement était de 51,9 %).

Graphique 1 • Nombre d'interviews réalisées par semaine d'enquête



Le taux de participation est nettement plus élevé que pour les enquêtes précédentes, conséquence, peut-être, du caractère obligatoire de l'enquête 2018, contrairement aux éditions antérieures. Le taux de participation attendu est dépassé quel que soit le minimum : de l'ordre de 5 points pour le minimum vieillesse, l'ASS et l'AAH mais de l'ordre de 20 points pour la prime d'activité et le RSA (tableau 1). Une des nouveautés de l'enquête BMS 2018 est la mise en place d'un site internet dédié à l'enquête avec la possibilité de prendre un rendez-vous avec un enquêteur directement sur le site. Durant la collecte, 1 846 individus ont consulté le site au moins une fois, soit 10,1 % de la base exploitée⁶. 44,9 % des personnes qui se sont connectées

⁵ Il s'agit d'un taux de participation et non d'un taux de réponse. Au numérateur, on considère le nombre d'interviews réalisées et, au dénominateur, l'ensemble des adresses à exploiter. En particulier, les personnes hors champ sont comptées au dénominateur, y compris les hors champ détectés lors du traitement préalable de la base de contacts (déjà évoqué). En revanche, les 269 adresses en doublon sont exclues.

⁶ La base exploitée correspond à la base totale après exclusion des cas de hors champ, d'adresses inconnues, etc. repérés en amont de la collecte lors du traitement préalable de la base de contacts. Elle représente ainsi 18 270 adresses.

ont pris directement rendez-vous avec un enquêteur, soit 4,5 % de la base exploitée. 86,5 % de ces rendez-vous ont abouti à une interview, ce qui représente 5,9 % du total des interviews.

Tableau 1 • Taux de participation par prestation

	Nombre d'entretiens	Taux de participation (sur la base totale ¹) (en %)	Taux de participation attendu (en %)	Écart (en points)
ASS	1 528	75,9	70,0	+5,9
Prime d'activité	4 123	74,1	50,0	+24,1
RSA	3 718	70,2	50,0	+20,2
AAH	1 964	62,5	57,5	+5,0
Minimum vieillesse	1 824	47,1	42,5	+4,6
Ensemble	12 184	65,6	51,9	+13,7

1. Il s'agit de la base intégrant tous les hors champ, y compris ceux repérés lors du traitement préalable de la base de contacts, mais excluant les 269 adresses en doublon, soit un total de 18 562 adresses.

Note > Pour le nombre d'entretiens, la somme des effectifs par prestation est supérieure à l'ensemble car, en cas de cumul des prestations, les bénéficiaires sont comptabilisés dans chaque prestation mais une seule fois dans l'ensemble.

À noter que l'avancement du terrain dans certains départements était plus compliqué que pour d'autres. C'est le cas de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Pas-de-Calais, de la Lozère et de ceux de la région Paca. Certains départements ont pris du retard dès le début faute d'un nombre suffisant d'enquêteurs par rapport aux prévisions initiales. Pour pallier les difficultés sur le terrain et la démission d'enquêteurs, de nouveaux enquêteurs ont été formés et d'autres ont été déplacés afin de renforcer les équipes dans les départements les plus en retard, ainsi que pour réexploiter des adresses, notamment lorsque les taux d'interviews paraissaient faibles. Finalement, la quasi-totalité des adresses ont pu être exploitées (99,9 %). Le taux de participation par département varie de 43,3 % en Lozère à 83,3 % dans le Calvados (annexe 2).

Sur les 18 270 adresses exploitées, 5 984 adresses sont en chute (pour refus, abandon en cours de questionnaire, hors champ de l'enquête, personne ne parlant pas français, non jointe, autres raisons de chute), soit 32,8 % de la base totale exploitée. Le taux de refus final est bas : 2,9 % (tableau 2). Pour réaliser une interview, il aura fallu en moyenne 2,72 contacts et 77,3 % des interviews ont été réalisées en 3 contacts maximum. Sans tenir compte de la phase de contact, la durée moyenne du questionnaire est de 1h02, soit un temps proche de l'objectif initial (1h00).

Tableau 2 • Synthèse du dernier contact

	Effectif	En % de la base totale ¹
Total des adresses	18 270	100
Adresses non exploitées	19	0,1
Adresses en cours d'exploitation à la fin de l'enquête	83	0,5
Adresses détectées comme hors champ lors de la phase de contact (maisons de retraite, FAM, MAS)	424	2,3
Chutes liées à l'adresse : déménagement sans coordonnées ou dans un département hors de l'échantillon sélectionné, adresse pas suffisamment précise, absence de longue durée, adresse correspondant à une administration ou une entreprise	3 351	18,3
Personnes hors champ car en incapacité de répondre pour une longue durée (mentalement ou physiquement) ou car décédées	1 027	5,6
Autres chutes liées aux bénéficiaires hors refus : personnes comprenant mal le français, personnes déclarant n'avoir jamais touché la prestation pour laquelle elles sont interrogées	531	2,9

Refus définitif de répondre	535	2,9
Personnes injoignables au bout des 15 tentatives	62	0,3
Arrêt de l'entretien en cours de questionnaire	54	0,3
Entretiens réalisés	12 184	66,7

1. Il s'agit de la base après le traitement préalable de la base de contacts.

■ PLAN DE SONDAGE ET ÉCHANTILLONNAGE

Cette partie présente le plan de sondage de l'enquête. En particulier, elle détaille la stratification choisie et le plan de sondage au sein de chaque strate.

L'échantillonnage a été mené de manière à être aussi proche que possible de la méthodologie de l'enquête menée en 2012. Cependant, quelques modifications ont dû être apportées pour tenir compte des évolutions de l'enquête (prise en compte des départements d'outre-mer, mise en place de la prime d'activité) ou pour améliorer le processus (prise en compte des possibilités de cumul des minima, intégration de la Corse).

Quatre bases de sondage ont été nécessaires pour mener l'enquête

Les personnes enquêtées sont les bénéficiaires⁷ inscrits au 31 décembre 2017 au RSA, à l'ASS, à l'AAH, au minimum vieillesse (Aspa ou ASV) ou à la prime d'activité.

Pour les revenus minima garantis d'âge actif (RSA, prime d'activité, ASS et AAH), l'échantillon d'individus a été tiré dans la vague 2017 de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS⁸). L'ENIACRAMS est un panel annuel de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux d'âge actif constitué à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces minima (CNAF, CCMSA et Pôle emploi), du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'Insee et du panel tous actifs de l'Insee. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année jusqu'à la vague 2016 et nées entre le 2 et le 5 janvier ou entre le 1^{er} et le 4 avril ou entre le 1^{er} et le 4 juillet ou entre le 1^{er} et le 14 octobre ou dont le jour de naissance est inconnu mais dont la clé du numéro de sécurité sociale (NIR) est 2, 3, 6, 27, 30, 75 ou 79, et âgées de 16 ans ou plus au 31 décembre à partir de la vague 2017. L'ENIACRAMS permet de suivre l'évolution de la situation des individus, non seulement dans les compléments de revenus d'activité et les minima sociaux, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non) et à l'emploi (uniquement l'emploi salarié jusqu'en 2016 et élargissement à l'emploi non salarié à partir de 2017).

Pour l'enquête BMS 2018, la base utile se limite aux allocataires (ou conjoints d'allocataires pour le RSA et la prime d'activité) d'un des minima d'âge actif au 31 décembre 2017, résidant en France métropolitaine, en Martinique ou à La Réunion, nés entre le 2 et le 5 janvier, entre le 1^{er} et le 4 avril, entre le 1^{er} et le 4 juillet, entre le 1^{er} et le 4 octobre ou entre le 5 et le 14 octobre d'une année paire. Exclure du champ les personnes nées entre le 5 et le 14 octobre d'une année impaire permet de garantir un meilleur appariement avec le panel tous actifs de l'Insee⁹.

Des situations de cumuls entre les prestations peuvent exister. Le cumul le plus répandu est celui entre la prime d'activité et le RSA, mais des cumuls existent également entre l'AAH et l'ASS, entre l'AAH et la prime d'activité, entre l'AAH et le RSA, entre l'ASS et la prime d'activité, etc. Contrairement aux éditions précédentes de l'enquête, où une règle de priorité affectait un seul minimum aux bénéficiaires en situation de cumul, une cible de personnes à échantillonner par minimum unique ou par type de cumul a été fixée pour l'édition 2018¹⁰.

Les effectifs de la base de sondage utile issue de la vague 2017 de l'ENIACRAMS sont présentés dans le tableau 3.

⁷ Pour l'AAH, l'ASS et le minimum vieillesse, les bénéficiaires sont les allocataires. Pour le RSA et la prime d'activité, les bénéficiaires sont les allocataires et leurs éventuels conjoints.

⁸ L'ENIACRAMS est présenté sur la page suivante : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/02-echantillon-national-interregimes-dallocataires-de-complements-de>

⁹ Les individus nés entre le 5 et le 14 octobre d'une année impaire ne sont pas dans le champ du panel tous actifs de l'Insee.

¹⁰ Les cumuls de trois allocations d'âge actif (RSA, ASS, AAH, prime d'activité) sont possibles mais extrêmement rares (voir tableau 3). Le choix a été fait de considérer ces personnes comme ne percevant que deux allocations parmi les trois qu'elles perçoivent effectivement.

Tableau 3 • Effectifs de bénéficiaires des revenus minima garantis d'âge actif au 31 décembre 2017 dans la base de sondage utile

Prestation perçue	France métropolitaine	Martinique	La Réunion
AAH seule	56 320	474	1 027
AAH et ASS	2 091	12	39
AAH et Prime d'activité	4 703	13	28
AAH et Prime d'activité et ASS	2	0	0
AAH et RSA	321	6	10
AAH et RSA et ASS	0	0	0
AAH et RSA et Prime d'activité	26	0	0
ASS seule	18 451	348	932
ASS et Prime d'activité	673	10	33
ASS et RSA	1 662	30	129
ASS et RSA et Prime d'activité	227	3	10
Prime d'activité seule	168 078	1 301	3 705
Prime d'activité et RSA	23 443	257	813
RSA seul	85 562	1 940	5 531
Total	361 559	4 394	12 257

Note > Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires. Pour le RSA et la prime d'activité, les bénéficiaires sont les allocataires et leurs éventuels conjoints.

Lecture > Fin 2017, la base de sondage utile issue de la vague 2017 de l'ENIACRAMS recense 56 320 bénéficiaires de l'AAH seule (perception de l'AAH sans ASS, ni RSA, ni prime d'activité) en France métropolitaine.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus dans le champ du panel ENIACRAMS.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour le minimum vieillesse (ASV ou Aspa), l'échantillon est composé des allocataires au 31 décembre 2017 présents dans les principales bases de gestion des caisses verseuses de la prestation, à savoir la CNAV, la CCMSA et le Saspa (Caisse des dépôts et consignation). Elles comptabilisent à elles trois 97 % des allocataires du minimum vieillesse. Il y a donc trois bases de sondage pour cette prestation. Les cumuls entre minimum vieillesse et revenus minima garantis d'âge actif (RSA, prime d'activité, ASS et AAH) sont possibles mais ne peuvent être pris en compte *ex ante* avec les données à disposition. Ainsi, pour s'assurer qu'aucune personne cumulant le minimum vieillesse et un revenu minimum garanti d'âge actif (l'AAH le plus souvent) ne puisse être interrogée deux fois, les trois bases de sondage utiles pour le minimum vieillesse se restreignent aux allocataires nés en février, mars, mai, juin, août, septembre, novembre et décembre.

Contrairement aux éditions précédentes de l'enquête, la Corse ainsi que deux DROM (la Martinique et La Réunion) font partie des départements retenus dans la collecte. Le plan de sondage vise ainsi à permettre à l'enquête de fournir des résultats en France métropolitaine pour assurer la comparabilité avec la vague 2012 et en France entière (hors Mayotte), pour chacune des allocations.

Un échantillonnage à trois degrés

Comme en 2012, le plan de sondage de l'enquête BMS 2018 est à trois degrés : des départements sont d'abord tirés puis, au sein de chaque département, des zones d'enquête sont sélectionnées et, enfin, au sein de chacune de ces zones, des individus sont échantillonnés. Ceci forme un échantillon global au sein duquel un échantillon principal est tiré, les effectifs restants permettant de composer des échantillons de réserve.

Effectifs cibles de l'échantillon

Un objectif cible de questionnaires exploitables a été établi en amont du tirage de l'échantillon. Il visait à réaliser des études par minimum en France entière et en France métropolitaine pour la comparabilité avec l'enquête 2012. La participation financière de partenaires ne faisait pas l'objet de demande de sur-échantillonnages spécifiques. Elle a donc été répartie sur l'ensemble des minima considérés, à l'exception de l'ASS. L'accent n'a pas été mis sur l'ASS car sa suppression en flux était envisagée comme très possible dans les années à venir. Les objectifs cibles en France métropolitaine ont été déterminés en essayant de respecter plusieurs contraintes et critères : (i) renseigner la situation des cinq prestations avec le budget alloué ; (ii) fixer un effectif plancher proche de celui de l'enquête 2012, pour avoir des précisions relativement comparables ; (iii)

prioriser le RSA et la prime d'activité, parce qu'ils ont le plus de bénéficiaires et parce que la prime d'activité vient d'être mise en place ; (iv) réduire la priorité sur l'ASS, qui pourrait disparaître à terme. Les objectifs cibles dans les DROM sont à proportion, sans sur-échantillonnage. Les effectifs cibles de questionnaires exploitables sont présentés dans le tableau 4.

Les taux de participation (nombre de questionnaires exploitables sur le nombre de contacts dans l'échantillon principal) par minimum de l'enquête BMS 2012, du test de l'enquête 2018 et ceux anticipés, à la suite du test, pour l'enquête 2018, sont présentés dans le tableau 5. Pour le minimum vieillesse, l'ASS et l'AAH, les taux de participation anticipés sont supérieurs à ceux de BMS 2012 et du test de l'enquête 2018. Cela a été fait pour essayer de réduire le risque de surcoût financier. Si un taux de participation s'était finalement avéré plus faible qu'anticipé, un ou plusieurs échantillons complémentaires auraient pu être ouverts à la collecte. Pour le RSA, le taux anticipé est similaire à celui observé lors de l'édition 2012, notamment en raison de la faiblesse du taux du test de l'enquête 2018, ce qui a conduit à une très nette sous-estimation du taux de participation (tableau 1). Pour le minimum vieillesse, l'ASS et l'AAH, la sous-estimation est bien moindre.

Tableau 4 • Effectifs cibles de questionnaires exploitables par prestation

		Nombre souhaité de questionnaires exploitables
France métropolitaine	RSA	2 287
	Prime d'activité	2 287
	ASS	1 300
	AAH	1 601
	Minimum vieillesse	1 487
	Total	8 962
Martinique	RSA	59
	Prime d'activité	31
	ASS	28
	AAH	16
	Minimum vieillesse	57
	Total	191
La Réunion	RSA	170
	Prime d'activité	83
	ASS	72
	AAH	41
	Minimum vieillesse	115
	Total	481

Lecture > L'objectif cible de questionnaires exploitables pour les allocataires de l'ASS en France métropolitaine est de 1 300.

Tableau 5 • Taux de participation par prestation

	Observé dans l'enquête BMS 2012	Observé dans le test de l'enquête BMS 2018	Anticipé pour l'enquête BMS 2018
RSA ¹	51,0	41,0	50,0
Prime d'activité	nc	38,0	50,0
ASS	56,0	54,0	70,0
AAH	46,0	44,0	57,5
Minimum vieillesse	34,0	36,0	42,5

nc : non concerné.

1. Pour l'enquête BMS 2012, il s'agit du RSA socle.

Note > Le taux de participation rapporte le nombre de questionnaires exploitables au nombre total de personnes dans l'échantillon principal (y compris les hors champ).

Lecture > Le taux de participation anticipé pour l'enquête BMS 2018 pour les allocataires de l'AAH est de 57,5 %.

Pour tenir compte de possibles faibles taux de réponse à la Martinique et à La Réunion ou encore pour les bénéficiaires de la prime d'activité, des échantillons de réserve de l'ordre de 40 % de l'échantillon total, pour chaque minimum, ont été prévus. Cela représente un échantillon de réserve beaucoup plus large que lors de l'enquête 2012 (10 %).

Les effectifs cibles à échantillonner pour constituer l'échantillon global (c'est-à-dire l'échantillon principal et les échantillons de réserve) ont ainsi été calculés en tenant compte des cibles de questionnaires exploitables, des taux de participation anticipés, des cumuls possibles de minima et des échantillons de réserve à prévoir. Ils sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 • Effectifs cibles théoriques de l'échantillon global par prestation

Prestation perçue	France métropolitaine	Martinique	La Réunion
AAH seule	4 502	45	120
AAH et ASS	235	2	5
AAH et Prime d'activité	244	1	3
AAH et RSA	10	0	0
ASS seule	2 740	61	154
ASS et Prime d'activité	36	1	3
ASS et RSA	158	4	14
Prime d'activité seule	7 144	91	238
Prime d'activité et RSA	1 327	22	77
RSA seul	6 586	182	522
Minimum vieillesse CNAV	4 669	191	357
Minimum vieillesse MSA	404	13	25
Minimum vieillesse Saspa	758	19	69
Total	28 813	632	1 587

Lecture > L'objectif cible théorique d'allocataires de l'AAH seule en France métropolitaine dans l'échantillon global est de 4 502.

Une fois les effectifs cibles de l'échantillon global déterminés, il est possible de procéder au tirage de l'échantillon. Cela se fait en trois phases successives : tirage des départements, puis tirage de zones d'enquête au sein des départements échantillonnés et enfin, tirage des individus au sein des zones d'enquête sélectionnées.

Le tirage des départements

De la même façon qu'en 2012, les départements sont d'abord classés en cinq strates :

- la strate 1 regroupe la région parisienne (75, 77, 78, 91 à 95) ainsi que la Martinique et La Réunion ;

- la strate 2 regroupe les six départements dans lesquels il y a le plus de bénéficiaires¹¹ des minima considérés ;
- la strate 3 regroupe les départements dont le taux d'urbanisation est supérieur à 65 % (32 départements) ;
- la strate 4 regroupe les départements dont le taux d'urbanisation est compris entre 55 % et 65 % (26 départements) ;
- la strate 5 regroupe les départements dont le taux d'urbanisation est inférieur à 55 % (24 départements).

Les strates 1 et 2 sont exhaustives (tous les départements de ces strates sont tirés).

17 départements sont tirés dans la strate 3, 16 dans la strate 4 et 16 dans la strate 5. Ce tirage est réalisé proportionnellement au nombre de bénéficiaires des revenus minima garantis considérés. Les effectifs pris en compte pour procéder à ce tirage proportionnel sont, d'une part, ceux de la vague 2017 de l'ENIACRAMS pour les revenus minima garantis d'âge actif et, d'autre part, ceux des fichiers exhaustifs d'allocataires du minimum vieillesse fin 2017 issus de la CNAV, de la CCMSA et du Saspa. Pour ces fichiers, 1/14^e (= 26/365) des allocataires ont été tirés aléatoirement pour avoir un effectif comparable à celui de la vague 2017 de l'ENIACRAMS. Les effectifs de bénéficiaires tous minima considérés confondus pour ces trois strates non exhaustives sont présentés dans le tableau 7.

À l'issue de cette phase, 65 départements sont échantillonnés.

Tableau 7 • Effectifs de bénéficiaires par strate de département non exhaustive dans la base de sondage utile (fin 2017)

Strate 3	Strate 4	Strate 5
173 932	81 268	47 292

Note > Les revenus minima considérés sont l'AAH, l'ASS, le RSA, la prime d'activité et les allocations du minimum vieillesse (Aspa et ASV). Pour l'AAH, l'ASS et le minimum vieillesse, les bénéficiaires sont les allocataires. Pour le RSA et la prime d'activité, les bénéficiaires sont les allocataires et leurs éventuels conjoints.

Lecture > Fin 2017, 173 932 bénéficiaires d'un des revenus minima considérés résident dans la strate 3.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; fichiers exhaustifs rapportés au 1/14^e des caisses verseuses du minimum vieillesse (CNAV – CCMSA - Saspa).

Le tirage des zones d'enquête au sein de chaque département

Au sein de chaque département, des zones sont tirées pour limiter les déplacements des enquêteurs et donc le coût de l'enquête. Les zones sont divisées en deux strates :

- une strate exhaustive (toutes les communes de cette strate sont tirées) qui comporte les quatre plus grosses communes du département¹² (en termes d'effectifs de bénéficiaires de l'ensemble des revenus minima considérés) ;
- une strate non exhaustive composée des cantons (hors quatre plus grosses communes).

Chaque canton est lui-même subdivisé (le cas échéant) en :

- une fraction de canton rurale (les communes rurales du canton) ;
- une fraction de canton urbaine (les communes urbaines du canton).

Pour le tirage des zones d'enquête dans la strate non exhaustive de chaque département, la part de bénéficiaires vivant dans une commune rurale et la part de bénéficiaires vivant dans une commune urbaine sont déterminées. Ensuite, dans chaque strate non exhaustive, dix fractions de canton sont tirées, avec un nombre de fractions de canton rurales et urbaines proportionnel à la répartition des bénéficiaires vivant dans une commune rurale ou urbaine. Par exemple, dans une strate non exhaustive d'un département, si 30 % des bénéficiaires vivent dans une commune rurale et 70 % dans une commune urbaine, alors trois fractions de canton rurales et sept fractions de canton urbaines seront tirées. Dans le cas où l'allocation proportionnelle conduit à ne devoir sélectionner aucun canton rural (respectivement urbain) mais que des bénéficiaires y vivent effectivement, les zones sont tirées sans tenir compte de la distinction urbain/rural pour que les zones rurales (respectivement urbaines) aient tout de même une chance d'être tirées. Par ailleurs, comme pour les départements, le tirage des fractions de canton est réalisé proportionnellement au nombre de bénéficiaires.

Le tirage des fractions de canton est légèrement différent de celui effectué lors de la vague 2012 de l'enquête. Le tirage des zones de 2012 était fait pour partie (6 zones) à partir des effectifs d'allocataires au 31 décembre 2010. Il en était de même pour les départements, et ce afin de connaître les territoires à enquêter très tôt. Un tirage complémentaire de zones (entre 0

¹¹ Pour rappel, pour l'ASS, l'AAH et le minimum vieillesse, les bénéficiaires sont les allocataires. Pour le RSA et la prime d'activité, les bénéficiaires sont les allocataires et leurs éventuels conjoints.

¹² Pour les départements 69 et 13, bien que la plus grosse commune soit subdivisée, en termes de cantons, en arrondissements, on sélectionne dans la strate exhaustive l'ensemble des arrondissements de la commune et les trois autres plus grosses communes du département en termes de bénéficiaires. Pour le département 75, on tire 10 arrondissements (là encore proportionnellement au nombre de bénéficiaires tous revenus minima garantis confondus).

et 4) était réalisé également à partir des effectifs au 31 décembre 2011, pour tenir compte de l'évolution de la répartition spatiale des allocataires.

Mais dans l'enquête BMS 2018, pour éviter d'avoir à tirer les zones à partir d'informations issues à la fois des effectifs au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, et parce que connaître les territoires tirés en juin est compatible avec la constitution de la vague 2017 de l'ENIACRAMS et avec les délais du prestataire, il a été choisi, en accord avec les membres de la division sondages de l'Insee, de tirer toutes les zones à partir des effectifs au 31 décembre 2017. Pour limiter les problèmes de nombre insuffisant de bénéficiaires par rapport aux objectifs concernant la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion, dix zones dans chaque département ont été tirées, en plus des quatre plus grosses communes du département.

Le tirage des individus

Pour tirer les individus bénéficiaires au sein de chaque zone d'enquête, les revenus minima garantis sont classés en deux groupes :

- les « gros minima », c'est-à-dire les combinaisons de minima qui concernent un grand nombre de personnes : AAH seule, ASS seule, prime d'activité seule, cumul prime d'activité et RSA, RSA seul, minimum vieillesse sur le champ CNAV et minimum vieillesse sur le champ Saspas. Pour ceux-ci, un nombre d'individus défini par une cible dans chaque zone d'enquête tirée est échantillonné ;
- les « petits minima », c'est-à-dire les combinaisons de minima qui concernent un petit nombre de personnes : cumul AAH et ASS, cumul AAH et prime d'activité, cumul AAH et RSA, cumul ASS et prime d'activité, cumul ASS et RSA, et minimum vieillesse sur le champ CCMSA. Pour ceux-ci, un nombre d'individus défini par trois cibles aux niveaux France métropolitaine, Martinique et La Réunion est échantillonné.

Dans le cas des « gros minima », dans chaque zone déjà tirée, on détermine le nombre de bénéficiaires à échantillonner tel que :

(a) *Effectif cible du minimum considéré à tirer dans la zone* =

$$\frac{1}{\text{Prob dép}} \times \frac{1}{\text{Prob zone}} \times \frac{\text{cible totale du minimum}}{\text{eff minimum base sondage}} \times \text{eff minimum zone}$$

Où « Prob dép » = Probabilité de tirer le département = 1 pour les strates exhaustives et pour les strates non exhaustives¹³ = 16 ou 17 x (nombre de bénéficiaires tous minima confondus dans le département / nombre de bénéficiaires tous minima confondus dans la strate).

Où « Prob zone » = Probabilité de tirer la zone d'enquête = 1 pour les quatre plus grosses communes du département et pour l'autre strate contenant les fractions de canton = nombre de fractions de canton urbaines (ou rurales) x [nombre de bénéficiaires tous minima confondus dans la zone / nombre de bénéficiaires tous minima confondus dans les zones urbaines (ou rurales) du département hors les quatre plus grosses communes].

Où « eff minimum base sondage » = effectif total de bénéficiaires du minimum considéré dans la base de sondage utile et « eff minimum zone » = effectif total de bénéficiaires du minimum considéré dans la zone d'enquête.

Le terme (*cible totale du minimum / eff minimum base sondage*) dépend du revenu minimum en question, mais aussi du territoire : il est différent selon que l'on traite d'un département de France métropolitaine, de la Martinique ou de La Réunion, pour tenir compte des répartitions par minimum très différentes selon ces trois zones.

Le dernier terme (*eff minimum zone*) est calculé à partir des effectifs de bénéficiaires au 31 décembre 2017 du revenu minimum en question.

Lorsque les effectifs cibles de toutes les zones de France vérifient la formule (a), l'espérance du nombre d'individus tirés est égale à la cible totale.

Une fois défini l'effectif à tirer par zone et type de minimum, l'échantillonnage s'effectue par tirage systématique sur un fichier des bénéficiaires trié par sexe et âge.

Pour le cas des « petits minima », seuls trois effectifs cibles sont mobilisés pour chaque « petit minimum » : un effectif cible pour la France métropolitaine, un pour la Martinique et un autre pour La Réunion (voir tableau 6). L'échantillonnage pour chaque petit minimum s'effectue ensuite, comme pour les gros minima, par tirage systématique dans chacune des trois zones.

¹³ Les strates non exhaustives sont les strates 3 à 5 : le coefficient vaut 17 pour la strate 3 dans laquelle 17 départements sont tirés et il vaut 16 pour les strates 4 et 5 dans lesquelles 16 départements sont tirés.

Pour les allocataires du minimum vieillesse, qu'ils dépendent de la CNAV, de la CCMSA ou du Saspa, le tirage des individus est réalisé par les caisses directement dans leurs fichiers de gestion. Les étapes suivantes sont aussi réalisées directement par les caisses. Pour les bénéficiaires de revenus minima garantis d'âge actif, c'est la DREES qui se charge de cette opération ainsi que des suivantes.

En simulant le tirage un certain nombre de fois, il apparaît que les cibles de l'échantillon global ne sont pas atteintes¹⁴ pour quelques rares croisements minimum x (France métropolitaine, Martinique, La Réunion). Aussi, pour le calcul des effectifs à échantillonner pour obtenir l'échantillon global, une « cale » a été ajoutée aux objectifs initiaux à ces cas-là (à La Réunion, notamment sur le minimum vieillesse de la CNAV, mais aussi pour l'ASS en France métropolitaine, etc.). Ces nouveaux objectifs par minimum qui permettent finalement d'atteindre la cible initiale (présentée dans le tableau 6) de l'échantillon global sont présentés dans le tableau 8.

Utiliser ces nouveaux objectifs avec cale permet en fait de modifier le terme (*cible totale du minimum / eff minimum base sondage*) de l'expression (a) en (*cible totale du minimum avec cale / eff minimum base sondage*), ce qui permet de sélectionner un nombre supérieur de bénéficiaires et d'atteindre ainsi la cible initiale.

Tableau 8 • Effectifs à échantillonner par prestation pour atteindre les effectifs cibles théoriques de l'échantillon global

Prestation perçue	France métropolitaine	Martinique	La Réunion
AAH seule	4 502	45	126
AAH et ASS	235	2	5
AAH et Prime d'activité	244	1	3
AAH et RSA	10	0	0
ASS seule	2 877	61	162
ASS et Prime d'activité	36	1	3
ASS et RSA	158	4	15
Prime d'activité seule	7 144	91	250
Prime d'activité et RSA	1 353	23	81
RSA seul	6 586	182	548
Minimum vieillesse CNAV	4 669	191	446
Minimum vieillesse MSA	404	13	25
Minimum vieillesse Saspa	819	19	83
Total	29 037	633	1 747

Lecture > L'effectif d'allocataires de l'AAH seule à échantillonner en France métropolitaine pour atteindre en moyenne la cible théorique de l'échantillon global est de 4 502.

La sélection de l'échantillon principal

Une fois l'échantillon global sélectionné, il est divisé en un échantillon principal et quatre échantillons de réserve.

L'échantillon principal est tiré dans un premier temps et il représente 60 % de l'échantillon global. Une fois l'échantillon principal sélectionné, un échantillon de réserve 1 est tiré parmi les effectifs de l'échantillon global non tirés dans l'échantillon principal : ce dernier représente 15 % de l'échantillon global. Un échantillon de réserve 2 est ensuite tiré parmi les effectifs de l'échantillon global non tirés, ni dans l'échantillon principal, ni dans l'échantillon de réserve 1 et il représente 10 % de l'échantillon global. De même, un échantillon de réserve 3 est tiré ensuite parmi les effectifs de l'échantillon global non tirés, ni dans l'échantillon principal, ni dans l'échantillon de réserve 1 ou 2 et il représente également 10 % de l'échantillon global. Enfin, les effectifs qui ne sont tirés ni dans l'échantillon principal, ni dans les trois autres échantillons de réserve, composent l'échantillon de réserve 4 (5 % de l'échantillon global).

L'échantillon principal et les échantillons de réserve 1, 2 et 3 sont chacun tirés au niveau du croisement revenu minimum perçu x grande zone (France métropolitaine, Martinique, La Réunion) grâce à la macro SAS Cube qui permet de garantir qu'ils sont

¹⁴ Cela arrive car dans certains cas l'effectif cible du minimum à tirer par zone est supérieur à l'effectif du minimum dans la zone. Cela intervient lorsque la probabilité de tirer une zone d'un département $Prob\ dép * Prob\ zone$ est inférieure à la part de la cible souhaitée pour un minimum rapportée à l'effectif total de bénéficiaires du minimum considéré dans la base de sondage utile *cible totale du minimum / eff minimum base sondage*.

chacun équilibrés par rapport à l'échantillon global sur les variables suivantes : probabilité de tirage, sexe, âge, département et part vivant en milieu rural / urbain.

Les échantillons de réserve auraient pu être débloqués au niveau minimum x (France métropolitaine, Martinique, La Réunion) en fonction des taux de réponses constatés au jour le jour lors de la phase d'enquête mais ils n'ont pas eu besoin de l'être.

Constitution de l'échantillon

Pour les bénéficiaires de revenus minima garantis d'âge actif (AAH, ASS, RSA et prime d'activité), la DREES réalise le tirage de l'échantillon elle-même dans l'ENIACRAMS. Elle envoie ensuite aux trois caisses verseuses (Pôle emploi, CNAF, CCMSA) les numéros d'ordre des individus tirés dans l'échantillon.

Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse, la DREES envoie la liste des zones d'enquête (liste d'ensemble de communes) et le nombre de personnes à enquêter dans chaque zone aux trois caisses (CCMSA, CNAV, Saspa), qui se chargent elles-mêmes de réaliser le tirage de l'échantillon.

Une fois tous les individus sélectionnés, les différentes caisses transmettent au prestataire un fichier contenant des informations permettant de prendre contact avec ces personnes (adresse, numéro de téléphone, mail) ainsi que les numéros d'ordre.

Ces échanges de données nécessaires au tirage de l'échantillon et à la réalisation de l'enquête ont fait l'objet de conventions avec les caisses.

■ TRAITEMENTS POST-COLLECTE

Cette partie concerne uniquement les traitements du fichier de données brutes, qui n'est pas encore apparié aux données fiscales et sociales de l'Insee et aux données sociales des caisses versant les prestations. Dans un premier temps, le traitement des cas de hors champ et les contrôles de cohérence et d'apurement sont présentés, ainsi que la première partie du traitement de la non-réponse partielle. Puis sont décrits le traitement de la non-réponse totale, les différents calages réalisés et la mise en œuvre du partage des poids pour le calcul des pondérations supplémentaires à celles obtenues après les calages.

Identification et traitement des hors-champ

Les individus vivant dans une maison de retraite, un foyer d'accueil médicalisé ou une maison d'accueil spécialisée ou ne pouvant pas être interrogés pour raisons de santé ou de handicap¹⁵ (y compris les personnes décédées) sont considérés comme « hors champ de l'enquête », c'est-à-dire qu'ils ne font pas partie du champ d'intérêt de l'enquête.

Sachant que les informations présentes dans la base de sondage ne permettent pas forcément d'identifier les individus concernés par l'un de ces cas, le hors champ doit être traité en partie *a posteriori*. Cependant, une partie peut être traitée *a priori* lorsque l'adresse de l'individu comporte le terme « maison de retraite », « Ehpad », « maison d'accueil spécialisée » ou « foyer d'accueil médicalisé ». Dans ce cas, l'individu est placé en hors champ avant le début de la collecte. Pour le traitement *a posteriori*, il est indispensable que les enquêteurs obtiennent l'information sur le hors champ pour chaque individu de l'échantillon contacté. La fiche de contact a été adaptée pour permettre cela. Le questionnaire n'est pas posé aux individus hors champ mais ces derniers sont intégrés dans le calage, afin de ne pas surestimer le nombre de personnes faisant partie du champ d'intérêt de l'enquête¹⁶.

Contrôles de cohérence et apurement

Le fichier de données individuelles transmis par Ipsos a d'abord fait l'objet d'une vérification du format de chaque variable d'intérêt issue des réponses à l'enquête. Il a également été vérifié que les valeurs des modalités « Ne sait pas », « Refus » et « Non concerné » étaient bien harmonisées pour l'ensemble des questions afin de faciliter la correction de la non-réponse.

Afin d'être apuré, le fichier a ensuite été soumis à une batterie de contrôles :

- contrôles des filtres pour vérifier qu'aucun individu ne présente des réponses aux questions qui sont censées ne pas le concerner. Les problèmes de filtres ont toutefois été normalement résolus dès les tests effectués sur le CAPI avant le lancement de la collecte ;
- contrôles de cohérence interne pour s'assurer que, pour un individu donné, le questionnaire ne présente aucune incohérence entre les différentes réponses collectées ;
- contrôles de vraisemblance interne pour repérer des suspicions d'erreurs de réponse. Il peut s'agir de vérifier que les montants déclarés sont plausibles, à la fois en niveau et entre eux.

Le déroulé précis des contrôles et apurements est le suivant :

- correction des variables SEXE et AGE différentes entre la base de sondage et la déclaration de l'enquêté : quand elles étaient différentes, les valeurs initiales présentes dans l'échantillon ont été affectées à la place des valeurs déclarées dans l'enquête ;
- introduction du code commune Insee à l'aide du code postal présent dans l'enquête ;
- détection des variables mal codées (exemples : « 01 121 » pour la date d'occupation du poste, « 0 10 » pour la date d'emploi depuis 2017, etc.) : ces réponses ont été mises en valeurs manquantes ;
- correction de certains filtres : par exemple pour les dates de construction du logement antérieures à 1910, la date a été corrigée en 1910¹⁷ ;

¹⁵ Parmi les individus hors champ, on compte également quelques cas à l'hôpital, dans un établissement public de santé ou dans une maison médicale.

¹⁶ Ne pas intégrer dans le calage les individus de l'échantillon qui sont hors champ entraînerait une surestimation du nombre de personnes faisant partie du champ de l'enquête car ces individus hors champ sont comptabilisés dans les marges mobilisées pour le calage et, dans ces totaux, il n'est pas possible de les identifier pour les exclure.

¹⁷ Normalement ce filtre était programmé dans le CAPI mais il semble ne pas avoir toujours fonctionné.

- remplacement de certaines réponses « Non concerné » par la valeur 0¹⁸ : c'est le cas pour les 11 % de non concernés¹⁹ à la variable DBP12 (charge de copropriété) ou pour les 16 % de non concernés²⁰ à la variable DBS12_1 (chèque eau en structure collective) ;
- remplacement de certaines réponses « Non concerné » par la modalité Non : c'est le cas pour les 13 % de non concernés à la variable DC11 (savoir s'ils payent du gaz) ;
- détection de valeurs numériques aberrantes (exemples : montant du chèque eau – DC3 = 600 €, montant dépenses logement autre structure collective- DBS13 = 1 966 € alors que c'est un montant déclaré mensuel, etc.) : ces réponses ont été mises en valeurs manquantes.

Différentes corrections ont été réalisées à la suite des contrôles de cohérence entre le lien déclaré des personnes et la situation conjugale de l'enquêté :

- 8 enquêtés ont déclaré deux personnes ayant le lien AB15_x = 1 (conjoint). L'analyse de l'âge de ces personnes a permis de corriger ces cas, soit en attribuant à l'une d'entre elles un lien AB15_x = 2 (enfant), soit en corrigeant le nombre de personnes dans le ménage (car les autres variables, notamment les dates de naissance de ces deux personnes étaient identiques) ;
- 17 enquêtés ont déclaré une situation conjugale AB10 différente de 1 (« vous êtes en couple et vous vivez ensemble ») mais ont déclaré le lien d'une personne de leur ménage en AB15_x = 1 (conjoint). Après avoir analysé ces cas en détail, notamment *via* leur date de naissance, il a été considéré que le lien AB15_x primait : la situation conjugale AB10 a donc été corrigée en lui affectant la valeur 1.

Différentes corrections ont été réalisées à la suite du contrôle des écarts d'âge entre les parents et les enfants : 41 enquêtés ont déclaré une personne avec le lien AB15_x = 2 (enfant) mais qui a moins de 15 ans d'écart avec eux. À partir de l'étude des caractéristiques des autres membres du ménage, soit ces cas ont été laissés, soit ils ont été corrigés (inversion de deux liens AB_15, correction de liens si l'enquêté avait déclaré ne pas avoir d'enfant par exemple ou mise en non-réponse de la date de naissance de la personne autre que l'enquêté).

Enfin, un compteur d'absence de réponses a été établi en retenant 45 variables au total (environ les 5 premières de chacun des différents blocs du questionnaire) qui peuvent prendre les valeurs « Ne sait pas » ou « Refus ». Ce compteur est incrémenté dès qu'une de ces deux valeurs est observée parmi les 45 variables, de telle sorte que sa valeur maximale soit de 45. Sur l'ensemble des répondants, 133 ont ce compteur strictement supérieur à 4 (soit 1,1 %), 100 ont ce compteur compris entre 4 et 10 et 33 ont une valeur strictement supérieure à 10. Par ailleurs, pour 104 répondants, l'enquêteur a coché la valeur ENQ5 = 3 (la qualité des réponses recueillies est mauvaise) et parmi eux, 25 ont ce compteur strictement supérieur à 4 (soit 24 %), 13 ont ce compteur compris entre 4 et 10 et 12 ont une valeur strictement supérieure à 10. Ces 12 derniers cas ont été analysés précisément afin de voir s'il fallait conserver ou non leurs réponses. Finalement, parmi eux, un seul bénéficiaire dont le compteur atteignait 30 a été classé en non-répondant mais, pour les autres, aucun problème évident n'est apparu et ces cas étant répartis de façon homogène par région ou selon leur prestation, il a été décidé de les garder tels quels dans la base de données.

Correction de la non-réponse partielle

Comme cela a déjà été fait lors de la vague 2012 de l'enquête, il a été convenu que, pour un individu donné, la plupart des variables d'intérêt du fichier valant « Ne sait pas » ou « Refus » seraient classées en non-réponse partielle, et donc devraient être imputées quand c'est possible.

Une analyse spécifique a été menée sur la variable DA5 – Superficie du logement – afin de déterminer s'il était possible d'imputer une valeur en cas de non-réponse, notamment à partir de la tranche déclarée de superficie du logement. Cela avait été réalisé ainsi pour l'enquête BMS 2012. Finalement, pour l'enquête BMS 2018, 1 793 valeurs étaient manquantes pour la superficie du logement et, parmi elles, 21 % des enquêtés vivaient en chambre d'hôtel, 36 % en structure collective et 41 % étaient en situation marginale de logement. De plus, l'exploitation de la variable DA6 – Tranche de superficie du logement – a permis d'apporter des compléments. 273 enquêtés n'ont pas répondu à cette question DA6 ni à DA5 mais, parmi eux, 92 vivaient seuls, ce qui n'a pas posé de problème lors du calcul du surpeuplement du logement. Ainsi, au vu de ces résultats, il n'a pas semblé pertinent de procéder à une imputation de la superficie du logement.

¹⁸ Dans une optique d'harmonisation, la modalité « Non concerné » doit systématiquement être associée à la valeur 0 pour toutes les questions de l'enquête.

¹⁹ Parmi les ménages propriétaires.

²⁰ Parmi les ménages hébergés dans certaines structures collectives.

Pour la variable DBP1 (remboursement d'emprunt pour les propriétaires/accédants à la propriété), 7 % des enquêtés (parmi ceux qui avaient répondu que leur ménage était propriétaire, usufruitier ou accédant) ont répondu qu'ils n'étaient pas concernés. Parmi ces non concernés :

- 17 % sont des usufruitiers et 67 % sont des propriétaires : la valeur 2 (« Vous avez fini de payer le remboursement de l'emprunt pour l'achat (ou les travaux effectués lors de l'achat) de votre logement principal ») leur a été affectée ;
- 15 % sont des personnes hébergées : en utilisant les données sur les revenus, à partir de population similaire, une valeur à DBP1 et un montant annuel de remboursement d'emprunt seront imputés.

Comme pour la vague 2012, l'apurement et la correction de la non-réponse partielle des variables d'intérêt relatives aux ressources (partie C) et aux dépenses (parties DB, DC et E) ont lieu en décalé par rapport aux autres variables car le fichier des données fiscales et sociales livré par l'Insee, utile pour ces tâches, n'est disponible qu'*a posteriori* (février 2021). Ces travaux d'imputation feront l'objet d'un deuxième *Dossier de la DREES* spécifique.

Traitement de la non-réponse totale

Une fois les contrôles de cohérence, les apurements et la première partie²¹ de la correction de la non-réponse partielle réalisés, la non-réponse totale a été traitée.

Les statuts de réponse à l'enquête

Trois statuts de réponse sont définis :

- répondant lorsque le bénéficiaire a répondu à l'enquête jusqu'au bout (même s'il y a de la non-réponse partielle) ;
- hors champ lorsque le bénéficiaire est dans l'une des situations suivantes :
 - bénéficiaire pris en charge dans une maison de retraite,
 - bénéficiaire pris en charge dans un foyer d'accueil médicalisé,
 - bénéficiaire pris en charge dans une maison d'accueil spécialisée,
 - bénéficiaire en incapacité de répondre pour une longue durée (pour raisons de santé ou handicap),
 - bénéficiaire décédé au moment de l'enquête ;
- non-répondant lorsque le bénéficiaire ne répond pas à l'enquête et qu'il est dans une situation autre que celle des hors-champ :
 - adresse imprécise ou correspondant à une entreprise ou à une administration,
 - déménagement sans coordonnées ou hors de France ou dans un département non éligible,
 - refus de répondre totalement à l'enquête,
 - refus de terminer le questionnaire,
 - bénéficiaire qui ne parle pas ou ne comprend pas bien le français,
 - bénéficiaire absent pour une longue durée,
 - contact non abouti, etc.

Pour chaque type de prestation, les parts de répondants, de hors champ et de non-répondants parmi l'ensemble des bénéficiaires échantillonnés²² sont calculées. Ainsi, toutes prestations confondues, 65,6 % des bénéficiaires échantillonnés ont répondu à l'enquête, 25,4 % n'y ont pas répondu et 9,0 % étaient hors du champ de l'enquête (tableau 9). La part de bénéficiaires hors du champ de l'enquête est nettement plus élevée pour les bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse. Elle est par exemple de 20,2 % pour les bénéficiaires de l'AAH seule et de 18,2 % pour les bénéficiaires du minimum vieillesse dans le champ de la CNAV, contre 2,1 % pour les bénéficiaires du RSA seul ou encore 1,4 % pour les bénéficiaires de la prime d'activité seule. Le taux de réponse à l'enquête pour chaque type de prestation est également présenté dans le tableau 9. Il diffère de la part de répondants car le taux de réponse d'une enquête ne prend pas en compte les bénéficiaires hors champ au dénominateur. Ainsi, toutes prestations confondues, le taux de réponse à l'enquête s'établit à 72,1 %²³.

²¹ Comme cela a été signalé précédemment, pour les variables d'intérêt relatives aux ressources et aux dépenses, la correction de la non-réponse partielle est réalisée en décalé car l'appariement avec le fichier des données fiscales et sociales de 2018, nécessaire pour cette tâche, n'est disponible qu'*a posteriori*.

²² Y compris les adresses exclues (hormis celles pour cause de doublon) en amont de la collecte lors du traitement préalable de la base de contacts. Ces adresses exclues correspondent aux bénéficiaires hors champ, mais aussi à des personnes dans le champ mais qui sont considérées automatiquement comme non-répondantes (adresse non renseignée ou adresse dans un département non enquêté ou à l'étranger).

²³ Ce taux de réponse inclut au dénominateur les bénéficiaires ayant été exclus en amont de la collecte pour cause d'adresse non renseignée ou d'adresse dans un département non enquêté ou à l'étranger (situations qui correspondent, pour l'enquête BMS, à des non-répondants).

Chaque bénéficiaire de l'échantillon, qu'il soit ou non dans le champ de l'enquête, s'est vu attribuer un poids initial égal à l'inverse de sa probabilité d'inclusion. Il s'agit des poids de sondage. Puis, à la suite de la collecte et de l'absence de réponse de 27,9 % des bénéficiaires dans le champ de l'enquête, il a été nécessaire de corriger l'échantillon de la non-réponse totale. Cela a été fait par repondération.

Tableau 9 • Répartition des bénéficiaires échantillonnés selon leur statut de réponse et taux de réponse à l'enquête par prestation

Prestation perçue	Nombre total de bénéficiaires échantillonnés ¹	Répondants (en %)	Non-répondants (en %)	Hors-champ (en %)	Taux de réponse ² (en %)
AAH seule	2 839	61,6	18,2	20,2	77,2
AAH et ASS	131	81,7	11,5	6,9	87,7
AAH et Prime d'activité	154	59,7	16,9	23,4	78,0
AAH et RSA	17	88,2	5,9	5,9	93,8
ASS seule	1 749	75,1	22,6	2,3	76,8
ASS et Prime d'activité	25	88,0	12,0	0,0	88,0
ASS et RSA	112	75,9	21,4	2,7	78,0
Prime d'activité seule	4 499	74,6	23,9	1,4	75,7
Prime d'activité et RSA	869	73,8	25,4	0,8	74,4
RSA seul	4 300	69,2	28,7	2,1	70,6
Minimum vieillesse CNAV	3 138	50,5	31,3	18,2	61,8
Minimum vieillesse MSA	241	34,0	17,0	49,0	66,7
Minimum vieillesse Saspas	493	31,4	36,7	31,8	46,1
Total	18 567	65,6	25,4	9,0	72,1

1. Le nombre total de bénéficiaires échantillonnés s'élève ici à 18 567 contre 18 562 dans la section « Bilan de la collecte » car six allocataires de l'ASS seule ont été tirés dans l'échantillon sans apparaître dans les adresses de la base de contacts. Ces derniers n'ont donc pas été enquêtés et ils ont été considérés comme non-répondants. Par ailleurs, un répondant à l'enquête figurait en double dans la table finale envoyée par Ipsos : le doublon a été supprimé *a posteriori*. Le nombre total de bénéficiaires échantillonnés vaut donc $18\ 562 + 6 - 1 = 18\ 567$.

2. Le taux de réponse diffère de la part de répondants car le dénominateur n'inclut pas les bénéficiaires hors-champ.

Lecture > 2 839 bénéficiaires de l'AAH seule ont été échantillonnés dans l'échantillon principal. Parmi eux, 61,6 % ont répondu à l'enquête, 18,2 % n'y ont pas répondu et 20,2 % étaient hors du champ de l'enquête. Le taux de réponse à l'enquête pour les bénéficiaires de l'AAH seule dans le champ s'élève à 77,2 %.

Principe général de la correction de la non-réponse totale par repondération

Le principe de la correction de la non-réponse par repondération est d'augmenter les poids initiaux des répondants pour compenser le biais introduit par les non-répondants. Il existe différentes méthodes mais seule la méthode des groupes de réponse homogènes, mobilisée pour les redressements de l'enquête BMS 2018, est présentée ici²⁴. Dans cette méthode, l'échantillon est découpé en parties disjointes, appelées groupes de réponse homogènes (GRH), de telle façon qu'à l'intérieur de ces groupes, toutes les unités de l'échantillon aient des comportements de réponses indépendants²⁵ et aient la même probabilité de réponse. Cette probabilité de réponse commune au GRH peut être définie, soit comme le nombre d'unités répondantes dans le groupe divisé par le nombre total d'unités de l'échantillon appartenant au groupe, soit comme la somme des poids de sondage des unités répondantes dans le groupe divisée par la somme des poids de sondage de toutes les unités de l'échantillon appartenant au groupe. Ensuite, au sein de chaque GRH, le poids corrigé de la non-réponse totale de chaque individu correspond à son poids de sondage multiplié par l'inverse de la probabilité de réponse dans le GRH.

Pour constituer les GRH, il existe différentes méthodes mais seules les deux mobilisées pour les traitements de l'enquête BMS 2018 sont présentées : la méthode des quantiles et la méthode de Haziza et Beaumont²⁶. Ce sont toutes deux des méthodes des scores qui supposent deux étapes :

²⁴ Les explications qui suivent reprennent très largement l'article suivant : Deroyon T. (2017, octobre), « La correction de la non-réponse par repondération ». Insee, [Département des méthodes statistiques](#).

²⁵ Cela signifie que le fait qu'une unité réponde n'a aucune incidence sur le comportement de réponse d'une autre unité du groupe.

²⁶ Haziza, D., Beaumont, J-F. (2007, avril), On the construction of imputation classes in surveys, *International Statistical Review*, Vol 75, n°1, pp 25-43.

- (i) construire une estimation des probabilités de réponse de chaque individu de l'échantillon *via* un modèle de régression logistique expliquant le fait d'être répondant par des variables auxiliaires disponibles sur les répondants et les non-répondants ;
- (ii) constituer les GRH en regroupant les unités, répondantes ou non-répondantes, dont les probabilités de réponse estimées sont proches.

Dans la méthode des quantiles, les GRH sont construits en se basant sur les quantiles de la distribution des probabilités de réponse. Par exemple, si dix GRH sont constitués, le premier est formé de l'ensemble des unités de l'échantillon dont les probabilités de réponse estimées sont inférieures au premier décile de la distribution.

Dans la méthode de Haziza et Beaumont, les GRH sont construits en appliquant un algorithme des centres mobiles où la distance entre unités est définie comme le carré de la différence entre leurs probabilités de réponse estimées. Le nombre de GRH est déterminé en l'augmentant progressivement et en s'arrêtant au nombre le plus faible de GRH rendant compte d'une partie suffisante de la dispersion des probabilités de réponse estimées. Plus précisément :

- on construit d'abord deux GRH ;
- on estime ensuite la régression linéaire des probabilités de réponse estimées sur les indicatrices d'appartenance aux GRH ;
- si le coefficient de détermination du modèle (R^2) est supérieur à un seuil fixé *a priori*, par exemple de 95 % ou 99 %, alors le modèle rend compte de 95 % ou 99 % de la dispersion des probabilités de réponse estimées. On s'arrête alors à deux GRH. À l'inverse, si le R^2 du modèle est inférieur au seuil, on recommence le processus avec trois GRH ;
- on augmente le nombre de GRH jusqu'à obtenir des GRH rendant compte d'une part de la dispersion des probabilités de réponse estimées supérieure au seuil fixé *a priori*.

Quelle que soit la méthode utilisée, les GRH constitués doivent contenir suffisamment d'unités, répondantes ou non-répondantes, pour que la probabilité de réponse commune soit estimée avec assez de précision. Il est recommandé en général que chaque groupe contienne au moins 100 unités et qu'ils soient, dans la mesure du possible, de taille équivalente. Il est également recommandé que le découpage explique au moins 95 % de la variance des probabilités de réponse estimées.

Application à l'enquête BMS 2018

Les individus hors champ ont été exclus pour le traitement de la non-réponse totale : leur probabilité de réponse vaut 1 et leur poids corrigé de la non-réponse totale correspond à leur poids de sondage. Ces derniers sont en revanche réintégrés pour les calages (voir section suivante).

Modélisation de la non-réponse

La méthode des GRH a été employée, prestation par prestation, pour chacun des « gros minima » d'âge actif²⁷ et pour le minimum vieillesse²⁸. Deux modélisations de la non-réponse ont été réalisées :

- la première prend en compte dans les variables explicatives de la non-réponse – en plus d'autres variables détaillées dans le tableau 10 – les variables suivantes liées à la collecte :
 - présence d'un moyen de communication (mail ou téléphone),
 - prise de rendez-vous sur internet par l'enquêté,
 - période de premier contact par l'enquêteur (début / milieu / fin de la collecte) ;
- la deuxième ne prend pas en compte ces trois variables dans la modélisation de la non-réponse.

C'est la deuxième modélisation sans les trois variables de collecte qui a été retenue car, d'après la division Sondages de l'Insee, il n'est pas recommandé d'introduire des variables très explicatives de la non-réponse et qui ne sont pas particulièrement corrélées aux variables d'intérêt de l'enquête. Or ces trois variables de collecte ne sont pas spécifiques d'un profil particulier de bénéficiaires et elles s'avéraient systématiquement très explicatives de la non-réponse. Il a donc été décidé de ne pas les inclure.

Les autres variables mobilisées pour la modélisation de la non-réponse sont présentées dans le tableau 10.

²⁷ Les gros minima d'âge actif sont les combinaisons qui concernent un grand nombre de personnes : AAH seule, ASS seule, prime d'activité seule, cumul de la prime d'activité avec le RSA et RSA seul.

²⁸ Pour le traitement de la non-réponse totale, les sous-échantillons issus des trois caisses de gestion du minimum vieillesse ont été rassemblés pour former un seul sous-échantillon.

Tableau 10 • Variables auxiliaires introduites dans les modèles de non-réponse selon la prestation

	AAH seule	ASS seule	RSA seul	Prime d'activité seule	Cumul RSA et prime d'activité	Minimum vieillesse
Strate de tirage de département ¹	X	X	X	X	X	X
Suspicion de domiciliation administrative dans un service ou une association ²			X			
Suspicion de tutelle ou protocole de tutelle mis en place ²	X					X
Type de commune (urbaine / rurale)	X	X	X	X	X	X
Tranche d'âge	X	X	X	X	X	X
Sexe	X	X	X	X	X	X
Situation familiale	X		X	X	X	X
Nationalité		X				
Diplôme		X				
Taux d'incapacité pour l'AAH	X					
Avis de la CDAPH ³ (avis initial / renouvellement ou maintien)	X					
Complément à l'AAH (majoration pour la vie autonome / complément de ressources / pas de complément)	X					
Milieu dans lequel travaille le bénéficiaire de l'AAH (milieu ordinaire / Esat ⁴ / pas de travail)	X					
Caisse verseuse pour le minimum vieillesse (CNAV / Saspa / CCMSA)						X
Type d'allocation pour le minimum vieillesse (Aspa / ASV)						X
Type de droit pour le minimum vieillesse (droit propre seul ou cumul des droits propre et dérivé / droit dérivé seul / aucun droit)						X
Tranche de montant de prestation mensuelle						X
Ancienneté dans l'AAH ⁵	X					
Ancienneté dans l'ASS ⁶		X				
Ancienneté dans le RSA ⁷			X		X	
Ancienneté dans la prime d'activité ⁸				X		
Ancienneté dans le minimum vieillesse ⁹						X

Note sur l'ancienneté > Pour l'enquête BMS 2018, l'ancienneté dans chaque prestation pour les minima d'âge actif n'est pas celle au sens de l'ENIACRAMS. En effet, pour les minima d'âge actif, l'échantillon de l'enquête a été tiré dans la vague 2017 de l'ENIACRAMS or, à partir de cette vague le champ de l'ENIACRAMS a été élargi avec l'intégration des bénéficiaires âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires nés entre le 2 et le 5 janvier ou entre le 1^{er} et le 4 avril ou entre le 1^{er} et le 4 juillet, en plus de ceux nés entre le 1^{er} et le 14 octobre. Ainsi, par construction, les bénéficiaires faisant partie de l'extension du champ ENIACRAMS n'ont pas d'ancienneté dans les minima au sens de l'ENIACRAMS mais ils peuvent pourtant en avoir en réalité. C'est pour cette raison que les variables des caisses ont été mobilisées pour construire une variable d'ancienneté dans chaque prestation.

1. La strate 1 est divisée en trois modalités : région parisienne, la Martinique et La Réunion. Ainsi, la variable strate de tirage de département prend ici sept modalités ; les trois mentionnées ci-avant, strate 2, strate 3, strate 4 et strate 5 (voir section « Le tirage des départements » pour plus de détails sur les strates).

2. La variable indicatrice suspicion de domiciliation administrative (respectivement suspicion de tutelle) n'a pas été mobilisée lorsqu'elle ne concernait qu'un nombre résiduel de bénéficiaires car, dans ce cas-là, il est délicat d'avoir totalement confiance dans la modélisation de la non-réponse.

3. CDAPH = commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

4. Esat = établissement et services d'aide par le travail.

5. Pour l'AAH, c'est la date de dernier avis de la CDAPH qui a été mobilisée car il n'existe pas de variables de meilleure qualité (variables issues de la CNAF : DDAVISAA pour le responsable de dossier et DDAVIAB2 pour le conjoint du responsable de dossier). Le nombre d'années d'ancienneté est défini comme la différence entre 2017 et l'année du dernier avis de la CDAPH. Pour la CCMSA, on ne dispose que d'une variable qui correspond à la date de début de droit sans information plus détaillée. On fait l'hypothèse qu'il s'agit aussi de la date de dernier avis de la CDAPH (les bénéficiaires de l'AAH issus de la CCMSA sont de toute façon très minoritaires : ils représentent 2,4 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH répondants et non-répondants).

6. Pour l'ASS, la variable mobilisée est celle renseignant le nombre total de jours où la prestation a été perçue depuis la première inscription à Pôle emploi (variable PJADD). Il s'agit donc d'une vraie ancienneté depuis la première perception mais cette dernière peut être discontinuée s'il y a eu un ou plusieurs allers-retours dans la prestation.

7. Pour le RSA, c'est la date de première inscription dans la prestation qui a été mobilisée car il n'existe pas de variables de meilleure qualité (variable issue de la CNAF : RSDDORI) : le nombre d'années d'ancienneté est défini comme la différence entre 2017 et l'année de première inscription. L'ancienneté prend donc également en compte les périodes pendant lesquelles l'individu a pu sortir de la prestation. Par ailleurs, aucune information n'est disponible pour les bénéficiaires du RSA issus de la CCMSA, ces derniers ont donc une ancienneté inconnue.

8. Pour la prime d'activité, c'est la date initiale de demande de la prestation qui a été mobilisée (variable issue de la CNAF : DTINIPPA). Le nombre d'années d'ancienneté est défini comme la différence entre 2017 et l'année de la demande donc comme la prime d'activité n'a été mise en place qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, soit l'ancienneté est nulle, soit elle est d'un an. Par ailleurs, aucune information n'est disponible pour les bénéficiaires de la prime d'activité issus de la CCMSA, ces derniers ont donc une ancienneté inconnue.

9. Pour le minimum vieillesse, c'est la date d'effet de l'allocation qui a été mobilisée. Le nombre d'années d'ancienneté est défini comme la différence entre 2017 et l'année de la date d'effet.

Lecture > La variable strate de tirage de département est introduite dans le modèle de non-réponse pour chacune des prestations.

Pour chacun des gros minima, les variables qui sont ressorties comme significatives en présence des autres variables introduites dans le modèle pour expliquer le comportement de réponse, avec un seuil de 5 %, sont les suivantes :

- pour l'AAH seule : suspicion de tutelle ou protocole de tutelle, type de commune, sexe et ancienneté dans la prestation ;
- pour l'ASS seule : strate de tirage de département, tranche d'âge, nationalité et ancienneté dans la prestation ;
- pour le RSA seul : strate de tirage de département, suspicion de domiciliation, type de commune, tranche d'âge, sexe et situation familiale ;
- pour la prime d'activité seule : strate de tirage de département, tranche d'âge, sexe et situation familiale ;
- pour le cumul de la prime d'activité avec le RSA : strate de tirage de département, tranche d'âge, sexe et ancienneté dans le RSA ;
- pour le minimum vieillesse : strate de tirage de département, type de commune, caisse verseuse, tranche d'âge et situation familiale.

À l'issue de ces modélisations, on obtient, pour chacun des gros minima, les probabilités de réponse estimées pour chaque bénéficiaire (répondant ou non-répondant).

Constitution des GRH et calcul des poids traités de la non-réponse

On construit ensuite les GRH pour chaque gros minimum. La méthode des quantiles est choisie lorsque les quantiles de la distribution délimitent des groupes de taille à peu près équivalente et tels que le découpage explique au moins 95 % de la variance des probabilités de réponse estimées. Si cela n'est pas possible, c'est la méthode de Haziza et Beaumont qui est retenue car, d'après la division Sondages de l'Insee, quitte à avoir des GRH de taille déséquilibrée, il est préférable de mobiliser l'algorithme des centres mobiles²⁹ qui apporte un découpage optimal.

Une fois les GRH constitués pour chaque prestation, la probabilité de réponse commune par GRH est calculée. C'est la méthode, appelée ici « méthode des poids de sondage » qui a été retenue systématiquement. Cela signifie que, pour chaque GRH, la probabilité de réponse commune est égale à la somme des poids de sondage des répondants du GRH divisée par la somme des poids de sondage de l'ensemble des unités du GRH (répondants et non-répondants). Ce choix est préconisé par la division Sondages de l'Insee, à la condition qu'il n'y ait pas d'individus avec des poids de sondage trop élevés dans les GRH. Pour vérifier cela, le rapport *maximum des poids de sondage / médiane des poids de sondage* a été calculé pour chaque GRH de chacun des gros minima.

Enfin, pour chaque prestation, une fois les probabilités de réponse calculées pour chacun des GRH, le poids traité de la non-réponse pour chaque répondant du GRH correspond à son poids de sondage divisé par la probabilité de réponse du GRH.

Le tableau 11 récapitule la méthode employée pour chacun des gros minima. Pour l'ASS seule et le cumul de la prime d'activité avec le RSA, le seuil de 95 % de variance expliquée n'est pas atteint mais la méthode des quantiles a quand même été retenue car la méthode de Haziza et Beaumont aboutissait à un découpage avec certains GRH de taille trop faible (inférieure à 100).

Pour les petits minima d'âge actif³⁰, les effectifs des sous-échantillons correspondant à chacun des cumuls étant trop faibles, il n'y a pas eu de modélisation de la non-réponse et la méthode employée est différente de celle des GRH : pour chaque sous-échantillon, le taux de réponse³¹ a été calculé et le poids corrigé de la non-réponse totale correspond simplement au poids de sondage divisé par le taux de réponse dans le sous-échantillon.

²⁹ Utilisation d'une macro SAS écrite par la division Sondages de l'Insee.

³⁰ Les petits minima d'âge actif sont ceux qui concernent un petit nombre de personnes : cumul AAH et ASS, cumul AAH et prime d'activité, cumul AAH et RSA, cumul ASS et prime d'activité, cumul ASS et RSA.

³¹ Le taux de réponse d'un sous-échantillon correspond au nombre de répondants du sous-échantillon divisé par la taille du sous-échantillon (nombre de répondants et de non-répondants).

Tableau 11 • Constitution des GRH selon la prestation

	Taille du sous-échantillon ¹	Nombre de répondants	Méthode de constitution des GRH	Nombre de GRH	Pourcentage de variance expliquée (en %)	Effectif du plus petit GRH	Effectif du plus grand GR
AAH seule	2 266	1 750	Haziza et Beaumont	6	95,9	103	911
ASS seule	1 709	1 313	Méthode des quantiles	9	93,3	155	205
RSA seul	4 211	2 975	Haziza et Beaumont	8	95,3	170	943
Prime d'activité seule	4 499	3 358	Méthode des quantiles	16	98,0	253	302
Cumul RSA et prime d'activité	862	641	Méthode des quantiles	8	92,0	102	112
Minimum vieillesse	3 026	1 823	Haziza et Beaumont	6	95,2	183	830

1. Les bénéficiaires hors-champ ne sont pas pris en compte ici pour la taille du sous-échantillon associé à la prestation puisque seuls les répondants et les non-répondants sont considérés pour le traitement de la non-réponse totale.

Lecture > Pour l'AAH seule, le sous-échantillon dans le champ de l'enquête compte 2 266 bénéficiaires, dont 1 750 répondants. La méthode employée pour constituer les GRH est celle de Haziza et Beaumont et elle a abouti à la constitution de six GRH qui permettent d'expliquer 95,9 % de la variance des probabilités de réponse estimées lors de la modélisation préalable de la non-réponse. La taille des GRH varie entre 103 et 911.

Calages et calcul des pondérations

Une fois la correction de la non-réponse totale effectuée, quatre calages sur marge ont été réalisés à l'aide de la macro SAS CALMAR2 de l'Insee pour obtenir les poids finaux des bénéficiaires répondants et hors champ : deux calages sur la base des bénéficiaires des minima d'âge actif et deux sur la base des bénéficiaires du minimum vieillesse, avec pour chaque base un calage sur le champ France entière³² et un sur le champ France métropolitaine. Les calages concernent les répondants à l'enquête mais également les bénéficiaires hors champ. Ces derniers doivent être pris en compte car ils ne peuvent pas être identifiés et retirés des totaux mobilisés pour le calage. Les exclure de ces traitements entraînerait donc une surestimation du nombre de personnes faisant partie du champ de l'enquête.

Calages sur la base des bénéficiaires des minima d'âge actif

Contrairement à ce qui avait été fait pour l'enquête BMS 2012 avec un calage par prestation, pour l'enquête BMS 2018, un seul calage a été réalisé, sur le champ France métropolitaine d'une part, et sur le champ France entière d'autre part, en rassemblant l'ensemble des bénéficiaires et en intégrant – en plus des diverses marges concernant chaque prestation séparément (AAH, RSA, ASS, prime d'activité) et le cumul du RSA avec la prime d'activité³³ – des marges portant sur les effectifs totaux de chacun des autres cumuls de prestations. Selon les cas, les marges proviennent soit de l'ENIACRAMS, soit de sources externes (tableaux agrégés fournis par les caisses notamment). Par exemple, les effectifs totaux par prestation selon le sexe ou l'âge sont issus des données agrégées des caisses mais les effectifs totaux selon l'ancienneté dans la prestation sont issus de l'ENIACRAMS. Toutes les marges mobilisées pour les deux calages sont décrites en annexe 3.

La méthode linéaire et la méthode *raking-ratio* ont été mises en œuvre. La première converge toujours mais peut aboutir à des poids calés négatifs. Quant à la seconde, elle aboutit systématiquement à des poids calés positifs mais elle peut diverger. Ici, pour les deux champs France entière et France métropolitaine, la méthode linéaire produit des poids calés positifs et la méthode *raking-ratio* converge. Les distributions des rapports de poids (*poids calés finaux / poids avant calage*³⁴) ont donc été expertisées pour faire un choix entre l'une ou l'autre des méthodes. Une allure gaussienne centrée en 1 est obtenue pour les deux méthodes. Par ailleurs, au vu de la distribution des rapports de poids³⁵, il n'a pas été nécessaire de mobiliser des

³² La France entière inclut la France métropolitaine et les quatre DOM suivants : La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane.

³³ La question s'est posée d'intégrer plusieurs marges pour le cumul du RSA et de la prime d'activité ou de n'intégrer que le total des effectifs. L'une ou l'autre solution aboutissant à la même distribution de poids, il a été décidé d'intégrer plusieurs marges.

³⁴ Il s'agit ici des poids traités de la non-réponse dilatés par le facteur $730/42$ (ce facteur correspond à l'inverse du rapport $(26+16)/(365x2)$). Cette dilatation a été réalisée car la base utile de sondage pour les minima d'âge actif est l'ENIACRAMS avec exclusion des bénéficiaires nés entre le 5 et le 14 octobre d'une année impaire (voir section « Quatre bases de sondage ont été nécessaires pour mener l'enquête »). Les poids de sondage initiaux ont donc été calculés sur la base d'effectifs au $42/730^e$ du vrai total. D'après la division Sondages de l'Insee, la dilatation n'est pas nécessaire mais elle simplifie l'étude des rapports de poids après calage car elle permet d'avoir comme critère de comparaison une distribution gaussienne centrée en 1 et non en $730/42$.

³⁵ Dans toute la suite, ce qui est appelé « rapport de poids » correspond au poids final calé divisé par le poids initial avant calage.

méthodes bornées. L'une ou l'autre des deux méthodes mises en œuvre aurait donc pu être choisie mais c'est finalement la méthode *raking-ratio* qui a été privilégiée pour les deux champs, France entière et France métropolitaine.

À l'issue de ces deux calages, il est possible de réaliser des analyses au niveau individuel, sur le champ France entière ou France métropolitaine, pour :

- les bénéficiaires de l'ensemble des minima sociaux d'âge actif ;
- les bénéficiaires de l'ensemble des revenus minima garantis d'âge actif (ensemble des minima sociaux + prime d'activité) ;
- les bénéficiaires de chaque revenu minimum garanti d'âge actif³⁶ (y compris les cas de cumuls).

Dans la table finale de l'enquête, les deux jeux de poids associés sont nommés *poids_fin_ind_prest_FE* pour le champ France entière et *poids_fin_ind_prest_metro* pour le champ France métropolitaine.

Calages sur la base des bénéficiaires du minimum vieillesse

Les calages sur la base des bénéficiaires du minimum vieillesse ont été réalisés séparément car le sous-échantillon minimum vieillesse n'a pas été tiré dans la même base de sondage que le sous-échantillon minima d'âge actif. En effet, comme cela a été expliqué précédemment, l'échantillon des bénéficiaires du minimum vieillesse a été tiré dans trois bases de gestion différentes correspondant aux trois principales caisses verseuses de la prestation : la CNAV, la CCMSA et le Sasp. Pour le calage, les trois sous-échantillons correspondant aux trois caisses ont été réunis mais un facteur de dilatation sur les poids initiaux traités de la non-réponse totale a dû être appliqué en amont.

Pour le calage sur les bénéficiaires des minima d'âge actif, un facteur de dilatation (*730/42*) avait également été appliqué en amont pour tenir compte de la restriction de la base de sondage ENIACRAMS par rapport à la population (26 dates de naissance + exclusion des naissances du 5 au 14 octobre des années impaires) mais il n'était pas indispensable. En effet, par défaut, l'algorithme de calage initialise avec l'application d'un facteur de dilatation sur les poids initiaux, compatible avec les marges finales à atteindre. Autrement dit, si avant le calage, les poids en entrée correspondent aux poids de tirage de l'échantillon (éventuellement corrigés de la non-réponse totale) au sein d'une base de sondage restreinte à certains mois par exemple et qu'il faut donc, pour atteindre les marges sur la population, appliquer un facteur de dilatation correspondant au ratio de la taille de la population sur la taille de la base restreinte, alors cela sera fait par défaut lors de la première étape de l'algorithme de calage. Il est ainsi équivalent, soit de corriger les poids en entrée avant de réaliser le calage si l'on connaît le facteur de dilatation à appliquer³⁷ (ce qui permet notamment d'obtenir une distribution des rapports de poids centrée en 1), soit de laisser faire l'algorithme de calage (mais dans ce cas, la distribution des rapports de poids ne sera pas centrée en 1).

Néanmoins, d'après la division Sondages de l'Insee, ceci n'est vrai que lorsque la dilatation à appliquer selon le cheminement *population* → *base de sondage restreinte* → *échantillon* est identique pour toutes les unités de l'échantillon. Or pour le minimum vieillesse, les trois bases de gestion ne sont pas restreintes de façon homogène en pratique et les tailles des sous-échantillons sont très déséquilibrées entre la CNAV d'une part (1 919 unités), la CCMSA et le Sasp, d'autre part (respectivement 184 et 274 unités). En théorie, les bases de gestion des trois caisses sont chacune représentatives de 8/12^e de la population des bénéficiaires du minimum vieillesse car elles ont été restreintes aux naissances en février, mars, mai, juin, août, septembre, novembre et décembre de façon à ne pas recouper la base de sondage ENIACRAMS des minima d'âge actif, mais en pratique, il s'avère que les naissances renseignées au mois de janvier peuvent également inclure les mois de naissance inconnus et ce phénomène n'est pas homogène selon les trois caisses. Ainsi, en réalisant un premier calage sans appliquer de facteur de dilatation en amont et en laissant faire l'algorithme, que ce soit avec la méthode linéaire ou avec la méthode *raking-ratio*, la distribution des rapports de poids n'avait pas une allure gaussienne et elle n'était pas centrée en 1.

C'est pourquoi la division Sondages de l'Insee a recommandé d'appliquer en amont du calage un facteur de dilatation différent pour chaque caisse, égal au ratio de l'effectif total de la base de gestion de la caisse sur l'effectif du sous-échantillon³⁸ associé pondéré de la non-réponse totale³⁹. Ensuite, après dilatation des poids en entrée, le calage a été mis en œuvre en mobilisant les méthodes linéaire et *raking-ratio* et, comme pour les minima d'âge actif, c'est finalement la méthode *raking-ratio* qui a été choisie pour les deux champs France métropolitaine et France entière.

La division Sondages de l'Insee avait également proposé de mettre en œuvre un calage distinct pour chaque caisse, mais au vu des tailles très réduites des sous-échantillons associés au Sasp et à la CCMSA, même avec des méthodes bornées pour ces deux caisses et une réduction du nombre de variables de calage, cela aboutissait à une distorsion des poids initiaux assez

³⁶ Les revenus minima garantis d'âge actif correspondent aux trois minima sociaux (AAH, ASS et RSA) et à la prime d'activité.

³⁷ C'est ce qui a été fait pour le calage sur les minima d'âge actif.

³⁸ Pour chacune des trois caisses, le sous-échantillon inclut les bénéficiaires répondants et hors champ.

³⁹ Les ratios obtenus respectivement pour la CNAV, le Sasp et la CCMSA valent 1,53, 2,10 et 2,02 pour la France métropolitaine et respectivement 1,58, 2,16 et 2,20 pour la France entière.

importante. Il a donc été décidé de mettre en œuvre le calage englobant les trois caisses, avec application en amont, d'un facteur de dilatation différent pour chacune. Les variables de calages mobilisées sont les suivantes⁴⁰ :

- type de caisse (CNAV / Saspa / CCMSA) ;
- sexe ;
- tranche d'âge ;
- croisement situation conjugale x type d'allocation (ASV Isolé / ASV couple / Aspa Isolé / Aspa couple)⁴¹ ;
- type de droit (droit propre / droit dérivé / aucun droit) ;
- ancienneté dans le minimum vieillesse ;
- tranche de montant de prestation ;
- uniquement pour le calage sur le champ France entière : indicatrice de présence à La Réunion (nombre total de bénéficiaires du minimum vieillesse à La Réunion).

À l'issue de ces deux calages France entière et France métropolitaine, il est possible de réaliser des analyses au niveau individuel pour les bénéficiaires du minimum vieillesse sur ces deux champs.

Dans la table finale de l'enquête, les deux jeux de poids associés au calage sur le minimum vieillesse ont été intégrés dans les variables *poids_fin_ind_prest_FE* et *poids_fin_ind_prest_metro* créées lors du calage pour les minima d'âge actif.

Mise en œuvre du partage des poids

À l'issue des calages présentés ci-avant, le niveau d'analyse est individuel pour les bénéficiaires des revenus minima garantis⁴² d'âge actif d'un côté et du minimum vieillesse de l'autre.

Comme cela a déjà été signalé, les échantillons « minima d'âge actif » et « minimum vieillesse » tirés pour l'enquête BMS 2018 sont par construction disjoints puisque les dates de naissance utilisées pour sélectionner les personnes sont différentes. Chaque bénéficiaire ne peut donc être interrogé qu'une seule fois. Néanmoins, cela n'empêche pas que les bénéficiaires d'un minimum d'âge actif peuvent aussi percevoir le minimum vieillesse et inversement. Ce cas est rare *a priori* et ne concerne que l'AAH⁴³.

Pour l'enquête BMS 2012, le calcul des pondérations s'était arrêté à l'issue du calage mais pour l'édition 2018 il a été souhaité d'utiliser ensuite une méthode de partage des poids pour pouvoir mener également :

- une analyse au niveau de l'individu bénéficiaire en tenant compte des cumuls entre l'AAH et le minimum vieillesse (par exemple, pour des résultats portant sur l'ensemble des minima sociaux, minimum vieillesse inclus). La population d'intérêt est donc dans ce cas l'ensemble des individus bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis (AAH, ASS, RSA, prime d'activité, minimum vieillesse) ;
- une analyse au niveau des ménages en tenant compte autant que possible des cumuls de minima (revenus minima garantis d'âge actif ou minimum vieillesse) au sein du ménage. La population d'intérêt est donc l'ensemble des ménages bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis (AAH, ASS, RSA, prime d'activité, minimum vieillesse).

Pondérations pour les individus bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis

Dans le questionnaire de l'enquête BMS 2018, il est demandé aux bénéficiaires de l'AAH fin 2017 tirés dans l'ENIACRAMS s'ils percevaient le minimum vieillesse à cette date. De même, il est demandé aux bénéficiaires du minimum vieillesse tirés dans la base des allocataires du minimum vieillesse s'ils percevaient aussi l'AAH fin 2017.

⁴⁰ Le calage a été réalisé en prenant en compte uniquement les totaux associés aux trois caisses CNAV, Saspa et CCMSA. Néanmoins, comme cela a été mentionné précédemment, elles n'englobent pas la totalité des allocataires du minimum vieillesse mais 97 % d'entre eux. Ainsi, sous l'hypothèse que les allocataires des régimes non inclus dans l'enquête aient des caractéristiques similaires à celles des allocataires de la CNAV, du Saspa et de la CCMSA, il aurait été possible de prendre en compte l'ensemble des régimes dans les totaux mobilisés pour le calage. Ce choix n'a pas été retenu.

⁴¹ Il est nécessaire de croiser la situation conjugale au type de prestation car la notion de couple est différente selon les prestations ASV et Aspa : pour l'ASV, seules les personnes mariées sont considérées en couple et pour l'Aspa, la notion de couple est élargie aux concubins et aux bénéficiaires pacésés.

⁴² L'appellation « revenus minima garantis » est employée lorsque la prime d'activité est considérée, en plus des minima sociaux (AAH, ASS, RSA et minimum vieillesse). L'appellation « revenus minima garantis d'âge actif » exclut le minimum vieillesse.

⁴³ Le cumul du minimum vieillesse avec le RSA ou la prime d'activité peut exister mais pour les enquêtés tirés dans la base des allocataires du minimum vieillesse, on ne dispose pas de l'information sur la perception ou non du RSA ou de la prime d'activité. Par ailleurs, au vu des barèmes et assiettes des ressources des prestations et des conditions d'âge pour accéder au minimum vieillesse, ces cas ne doivent être que résiduels donc seule l'AAH est prise en compte pour le cumul du minimum vieillesse avec les minima d'âge actif.

Chaque individu de l'échantillon obtenu de manière indirecte parmi l'ensemble des bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis n'est relié qu'à un individu au sein des deux échantillons tirés (échantillon issu de la base de sondage ENIACRAMS et échantillon issu des trois bases de gestion des caisses verseuses du minimum vieillesse) mais peut être relié à un individu (et un seul) issu de l'« univers » des bénéficiaires des revenus minima d'âge actif et à un individu (et un seul) issu de l'« univers » des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Ainsi, en appliquant la méthode du partage des poids⁴⁴, les jeux de poids *poids_fin_ind_ms_metro* (pour le champ France métropolitaine) et *poids_fin_ind_ms_FE* (pour le champ France entière) associés aux individus bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis sont définis de cette façon⁴⁵ :

- pour les personnes qui cumulent AAH et minimum vieillesse⁴⁶ :
$$poids_fin_ind_ms_metro = poids_fin_ind_prest_metro / 2$$
$$poids_fin_ind_ms_FE = poids_fin_ind_prest_FE / 2$$
- pour les autres personnes :
$$poids_fin_ind_ms_metro = poids_fin_ind_prest_metro$$
$$poids_fin_ind_ms_FE = poids_fin_ind_prest_FE$$

Ces deux nouveaux jeux de poids permettent donc de réaliser des analyses au niveau individuel, sur le champ France entière ou France métropolitaine, pour :

- les bénéficiaires de l'ensemble des minima sociaux (minima sociaux d'âge actif + minimum vieillesse) ;
- les bénéficiaires de l'ensemble des revenus minima garantis (ensemble des minima sociaux + prime d'activité) ;
- les bénéficiaires cumulant AAH et minimum vieillesse⁴⁷ ;
- les bénéficiaires de chaque revenu minimum garanti⁴⁸ (y compris les cas de cumuls).

Pondérations pour les ménages bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis

Au sein d'un ménage, plusieurs personnes peuvent être bénéficiaires d'un revenu minimum garanti (voire de plusieurs). En pratique, les autres bénéficiaires possibles sont *a priori* principalement les conjoints.

L'ENIACRAMS permet de savoir si le conjoint d'un bénéficiaire d'un revenu minimum garanti d'âge actif est lui-même bénéficiaire du RSA ou de la prime d'activité. En revanche, on ne sait pas :

- (i) si le conjoint d'un bénéficiaire d'un minimum d'âge actif est lui-même bénéficiaire de l'ASS, de l'AAH ou du minimum vieillesse ;
- (ii) si le conjoint d'un allocataire du minimum vieillesse perçoit une prestation parmi l'AAH, l'ASS, le RSA, la prime d'activité ou le minimum vieillesse.

Le questionnaire de l'enquête BMS 2018 permet de résoudre le point (i) et permet de résoudre le point (ii) pour l'ASS, l'AAH et le minimum vieillesse. En revanche, on ne sait pas si le conjoint d'un allocataire du minimum vieillesse perçoit le RSA ou la prime d'activité. En pratique, vu les barèmes et assiettes des ressources des prestations et les conditions d'âge pour accéder au minimum vieillesse, ces cas ne pourraient être que résiduels.

⁴⁴ Le partage des poids ne s'applique qu'aux individus répondant à l'enquête car, pour les personnes hors champ, l'information sur le cumul de l'AAH avec le minimum vieillesse n'est pas disponible. Plus généralement, les jeux de poids décrits dans la suite sont à valeur manquante pour les bénéficiaires hors champ.

⁴⁵ Au vu de la distribution des poids (poids avant partage des poids et après calage) des bénéficiaires cumulant AAH et minimum vieillesse dans la base ENIACRAMS, d'une part, et la base des bénéficiaires du minimum vieillesse, d'autre part, la division Sondages de l'Insee a validé l'application classique de la méthode du partage des poids. Il fallait en effet s'assurer qu'il n'y avait pas un déséquilibre trop important entre les deux jeux de poids restreints aux bénéficiaires cumulant AAH et minimum vieillesse : les poids, après calage, des bénéficiaires cumulant AAH et minimum vieillesse sont environ deux fois plus élevés pour les bénéficiaires issus de la base ENIACRAMS. Cet écart entre les deux bases de sondage reste suffisamment faible pour pouvoir appliquer la méthode classique du partage des poids.

⁴⁶ Individu enquêté au titre de l'AAH et qui déclare percevoir aussi le minimum vieillesse ou individu enquêté au titre du minimum vieillesse et qui déclare percevoir aussi l'AAH.

⁴⁷ Pour l'enquête BMS 2018, seuls 180 répondants cumulent AAH et minimum vieillesse. Il faut donc être vigilant pour les analyses restreintes à ce groupe.

⁴⁸ Toutefois, pour une analyse séparée de l'AAH et du minimum vieillesse, nous conseillons d'utiliser les poids directement issus des calages (*poids_fin_ind_prest_FE* et *poids_fin_ind_prest_metro*). En effet, les effectifs pondérés après partage des poids des allocataires de l'AAH et des allocataires du minimum vieillesse sont légèrement différents des marges de calage. Surtout, certaines questions ne sont posées aux allocataires que si l'on sait dans la base de sondage qu'ils bénéficient d'une prestation donnée. Pour ces questions, il faut utiliser *poids_fin_ind_prest_FE* et *poids_fin_ind_prest_metro* car, par exemple, une question spécifique à l'AAH n'aura pas été posée à un allocataire du minimum vieillesse dont on découvre, grâce à l'enquête, qu'il perçoit aussi l'AAH.

Il est à noter que, dans le questionnaire de l'enquête, il n'y a pas de questions sur le fait que les enfants ou d'autres personnes du ménage soient elles-mêmes bénéficiaires d'un revenu minimum garanti. Les cas sont plus rares⁴⁹.

À partir des informations issues du questionnaire de l'enquête et de l'ENIACRAMS, il est donc possible de construire des indicatrices :

- AAH17_cjt valant 1 si l'éventuel conjoint percevait l'AAH fin 2017 ;
- ASS17_cjt valant 1 si l'éventuel conjoint percevait l'ASS fin 2017 ;
- RSA17_cjt valant 1 si l'éventuel conjoint percevait le RSA fin 2017⁵⁰ ;
- PA17_cjt valant 1 si l'éventuel conjoint percevait la prime d'activité fin 2017⁵¹ ;
- MINV17_cjt valant 1 si l'éventuel conjoint percevait le minimum vieillesse fin 2017⁵² ;
- MINA17_cjt valant 1 si l'éventuel conjoint percevait l'AAH, l'ASS, le RSA ou la prime d'activité fin 2017.

Concernant le cumul du minimum vieillesse avec les minima d'âge actif, comme pour les bénéficiaires enquêtés, seul le cumul avec l'AAH est considéré pour les conjoints⁵³.

Par ailleurs, on construit une indicatrice MINA17_ben valant 1 si le bénéficiaire enquêté percevait l'AAH, l'ASS, le RSA ou la prime d'activité fin 2017 et une indicatrice MINV17_ben valant 1 si le bénéficiaire enquêté percevait le minimum vieillesse fin 2017.

Il serait possible en théorie qu'un bénéficiaire et son conjoint aient été l'un et l'autre tirés dans l'échantillon de l'enquête BMS. La probabilité est extrêmement réduite vu les critères d'échantillonnage et la taille de l'échantillon. On peut aussi penser qu'un tel cas serait remonté du terrain. Ne pouvant de toute manière pas identifier dans les données d'éventuelles doubles interrogations du ménage, on part de l'hypothèse que chaque ménage n'a été interrogé qu'une fois.

Ensuite, après avoir construit les différentes indicatrices à partir des informations issues de l'ENIACRAMS et du questionnaire de l'enquête, on calcule, pour chaque ménage bénéficiaire *i* de l'échantillon :

$$Nb_i = MINA17_ben + MINV17_ben + MINA17_cjt + MINV17_cjt$$

Chaque ménage *i* de l'échantillon obtenu de manière indirecte parmi l'ensemble des ménages bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis est relié à *Nb_i* individus bénéficiaires : *MINA17_ben + MINA17_cjt* individus issus de l'« univers » des bénéficiaires des revenus minima d'âge actif et *MINV17_ben + MINV17_cjt* individus issus de l'« univers » des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Ainsi, en appliquant la méthode du partage des poids, les jeux de poids *poids_fin_men_metro* (pour le champ France métropolitaine) et *poids_fin_men_FE* (pour le champ France entière) associés aux ménages bénéficiaires d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis sont définis de cette façon :

$$poids_fin_men_metro = poids_fin_ind_prest_metro / Nb_i$$

$$poids_fin_men_FE = poids_fin_ind_prest_FE / Nb_i$$

⁴⁹ Les données de revenus fiscaux et sociaux, fournies par l'Insee et les caisses versant les revenus minima garantis, permettent de déterminer la part des bénéficiaires enquêtés ayant un autre membre de leur ménage, en dehors de leur conjoint éventuel, bénéficiaire d'un revenu minimum garanti au moins une fois au cours de l'année 2018 (la temporalité n'est pas la même que celle du champ et du questionnaire de l'enquête, puisque ces deux derniers portent sur la situation fin 2017). Cette part s'élève à 6 % tandis que, d'après l'enquête BMS 2018, 28 % des bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2017 ont un conjoint bénéficiaire fin 2017. Les « autres membres du ménage » bénéficiaires d'un revenu minimum garanti au moins une fois au cours de l'année 2018 sont pour 51 % des enfants du bénéficiaire ou du conjoint, pour 21 % des parents du bénéficiaire ou du conjoint, pour 19 % des frères ou sœurs du bénéficiaire ou du conjoint et pour 4 % des amis, hôtes, logeurs, colocataires ou autres personnes (les 5 % restant concernent les autres liens familiaux : petits-enfants, oncles/tantes, cousins/cousines, etc.).

⁵⁰ Par défaut, cette indicatrice vaut 0 pour les enquêtés tirés dans la base des allocataires du minimum vieillesse car on ne dispose pas de l'information sur la perception ou non du RSA par l'éventuel conjoint. Mais comme cela a été dit, en pratique, vu les barèmes et assiettes des ressources des prestations et les conditions d'âge pour accéder au minimum vieillesse, les cas « enquêté bénéficiaire du minimum vieillesse + conjoint bénéficiaire du RSA » doivent être résiduels.

⁵¹ Voir note de bas de page 50, appliquée à la prime d'activité.

⁵² Pour éviter toute asymétrie d'information entre les enquêtés issus de l'ENIACRAMS et les enquêtés issus de la base des allocataires du minimum vieillesse, il a été choisi d'affecter par défaut cette indicatrice à 0 pour les enquêtés bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité (car, réciproquement, pour les enquêtés issus de la base des allocataires du minimum vieillesse, on ne sait pas si l'éventuel conjoint perçoit le RSA ou la prime d'activité).

⁵³ Pour un même individu, le cumul du minimum vieillesse avec l'ASS n'est pas possible. Quant au cumul du minimum vieillesse avec le RSA ou la prime d'activité, il n'est pas pris en compte pour éviter toute asymétrie d'information car pour les enquêtés tirés dans la base des allocataires du minimum vieillesse, on dispose de l'information sur la perception ou non par l'éventuel conjoint du minimum vieillesse mais pas du RSA ou de la prime d'activité.

Ces deux nouveaux jeux de poids permettent donc de réaliser des analyses au niveau du ménage bénéficiaire d'au moins une prestation parmi l'ensemble des revenus minima garantis, sur le champ France entière ou France métropolitaine. Il s'agit du niveau d'analyse qu'il convient d'utiliser pour l'étude sur le revenu disponible ou sur les dépenses pré-engagées, ces dernières ne pouvant être calculées qu'au niveau de l'ensemble du ménage de l'individu échantillonné.

Pondérations pour les personnes couvertes par les revenus minima garantis

Enfin, un dernier jeu de poids (décliné aussi sur les deux champs France entière et France métropolitaine) est calculé pour travailler sur l'ensemble des personnes, à charge ou non, membres d'un ménage bénéficiaire d'au moins un revenu minimum garanti. On parle de « personnes couvertes par les revenus minima garantis ». Cette pondération servira notamment pour travailler sur le taux de pauvreté.

En notant *nb_pers_menage* le nombre de personnes dans le ménage, les jeux de poids *poids_fin_pers_couv_metro* (pour le champ France métropolitaine) et *poids_fin_pers_couv_FE* (pour le champ France entière) associés aux personnes couvertes par les revenus minima garantis sont définis de cette façon :

$$poids_fin_pers_couv_metro = nb_pers_menage \times poids_fin_men_metro$$

$$poids_fin_pers_couv_FE = nb_pers_menage \times poids_fin_men_FE$$

■ APPARIEMENTS RÉALISÉS

Le fichier de données de l'enquête est apparié avec différentes données administratives. On peut distinguer trois types d'appariements :

- l'appariement avec les données de l'ENIACRAMS ;
- l'appariement avec les données des caisses versant les prestations ;
- l'appariement avec les données sociales et fiscales.

Appariement avec les données de l'ENIACRAMS

L'ENIACRAMS, qui sert de base de sondage pour les bénéficiaires⁵⁴ du RSA, de l'AAH, de la prime d'activité et de l'ASS, comprend de nombreuses données directement issues des caisses ou produites à partir de leurs données : ancienneté dans la prestation, taux d'incapacité pour les bénéficiaires de l'AAH, majoration pour isolement pour les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité, configuration familiale selon les caisses, mois et année de naissance, sexe, etc. L'ENIACRAMS comporte également des données issues du panel tous actifs de l'Insee et donne donc des éléments précis sur tous les emplois occupés depuis 1976 ou 2002 pour les postes salariés⁵⁵ et depuis 2006 pour les non-salariés. Il contient également l'information qui indique si l'individu vit ou non dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour les allocataires du minimum vieillesse, cette information sur le QPV a pu être également récupérée. Ce sont les caisses (CNAV, CCMSA et Saspa) versant la prestation qui ont directement ajouté cette information dans leur base de données en réalisant un appariement de leurs adresses *via* un outil développé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, ex-CGET), également membre du comité de concertation de l'enquête.

C'est la vague 2017 de l'ENIACRAMS qui a servi de base de sondage pour l'enquête BMS 2018 et qui est la première à être appariée aux données de l'enquête (notamment dans le cadre des imputations relatives aux ressources qui feront l'objet d'un deuxième *Dossier de la DREES* spécifique comme signalé précédemment) mais les vagues ultérieures ou antérieures pourront également l'être dans le cadre des publications. Cela pourrait par exemple permettre d'étudier l'effet des caractéristiques des bénéficiaires enquêtés en 2018 sur leur parcours dans les minima sociaux.

Appariement avec les données des caisses versant les prestations

Dans le cadre des conventions de tirage d'échantillon, des appariements avec les données des caisses (montants versés, type de prestation, etc.) ont été prévus. Ces appariements peuvent être réalisés soit avec une table de passage à partir du numéro d'ordre (NORDRE), soit à partir d'informations nominatives (notamment pour les personnes vivant dans le ménage du bénéficiaire). Les informations nécessaires pour réaliser chaque appariement ont été déterminées avec les caisses. Les enrichissements réalisés pour chaque caisse sont les suivants :

- CNAV : enrichissement sur les répondants du minimum vieillesse tirés dans l'échantillon CNAV (*via* NORDRE), sur les autres répondants des revenus minima garantis d'âge actif tirés dans l'ENIACRAMS et sur les personnes âgées de 60 ans ou plus dans le ménage du répondant (*via* des données nominatives) ;
- Saspa : enrichissement sur les répondants du minimum vieillesse tirés dans l'échantillon Saspa (*via* NORDRE) et sur les personnes âgées de 60 ans ou plus dans le ménage du répondant (*via* des données nominatives) ;
- Pôle emploi : enrichissement sur les répondants des revenus minima garantis d'âge actif tirés dans l'ENIACRAMS (*via* NORDRE) et sur les autres personnes appartenant au ménage des enquêtés âgées de 15 ans ou plus (*via* des données nominatives) ;
- CCMSA : enrichissement sur les répondants du minimum vieillesse tirés dans l'échantillon CCMSA et enrichissement sur les répondants des revenus minima garantis d'âge actif tirés dans l'ENIACRAMS (*via* NORDRE) ;
- CNAF : enrichissement sur les répondants des revenus minima garantis d'âge actif tirés dans l'ENIACRAMS (*via* NORDRE)⁵⁶.

⁵⁴ Pour rappel, pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires et pour le RSA et la prime d'activité, les bénéficiaires sont les allocataires et leurs éventuels conjoints.

⁵⁵ Pour les individus de l'ENIACRAMS nés du 1^{er} au 14 octobre des années paires, on dispose de l'information sur les tous les postes salariés occupés depuis 1976. Pour les individus nés du 1^{er} au 14 octobre des années impaires ou du 2 au 5 janvier ou du 1^{er} au 4 avril ou du 1^{er} au 4 juillet, on dispose de l'information sur tous les postes salariés occupés depuis 2002.

⁵⁶ Finalement, la CNAF n'a pas pu réaliser cet appariement.

Pour réaliser ces appariements, le prestataire a envoyé, à l'issue de la collecte, différents fichiers aux caisses. Ces fichiers, selon l'appariement souhaité, comportaient les numéros d'ordre des répondants ou bien des données nominatives (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.). Une fois l'appariement réalisé par les caisses, ces dernières ont renvoyé les fichiers, sans les variables nominatives, à la DREES. Ces données seront intégrées au fichier contenant les données fiscales et sociales (voir ci-dessous) qui sera diffusé dans un second temps.

Appariement avec les données fiscales et sociales

Afin de connaître le niveau de vie du ménage des personnes enquêtées, un appariement avec les données fiscales et sociales est réalisé par le pôle Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee. Pour ce faire, les données identifiantes recueillies lors de l'enquête sont appariées avec les fichiers fiscaux et sociaux, afin de récupérer pour chaque membre du ménage d'un enquêté les revenus imposables et les impôts payés, ainsi que les prestations versées par la CNAF.

Ainsi, le prestataire a fourni en juin 2019 à l'Insee un fichier avec une ligne par adulte (15 ans ou plus au 31 décembre 2017) du ménage contenant des informations nominatives. L'Insee a procédé à l'appariement avec les données fiscales et sociales et a renvoyé le fichier apparié à la DREES, sans les variables nominatives, en février 2021. Cet appariement a fait l'objet d'une convention quadripartite entre la DREES, l'Insee, la DGFIP et la CNAF signée en juin 2020.

■ PUBLICATIONS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Le fichier comprenant l'ensemble des variables d'enquête et des variables complémentaires issues de la base de sondage (ENIACRAMS et bases de gestion des caisses versant le minimum vieillesse), ainsi que la documentation s'y afférant, ont été mis à disposition des chercheurs sur le réseau Quételet-Progedo et sur le CASD. Dans le fichier mis à disposition sur le réseau Quételet-Progedo, ne figurent pas le département et la commune de résidence des membres du ménage (mais ces variables figurent sur le CASD). Par ailleurs, dans le fichier mis à disposition sur le CASD, figure un identifiant *ad hoc* non signifiant de l'ENIACRAMS de façon à permettre l'appariement des données de l'enquête avec les différentes vagues de l'ENIACRAMS, qui sont elles aussi disponibles sur le CASD.

Pour accéder aux données de l'enquête, il faut effectuer une demande sur la plateforme de diffusion Quételet-Progedo : <http://www.progedo-adisp.fr/enquetes/XML/lil.php?lil=lil-1412>.

Les données de l'enquête mises en ligne sur le CASD sont disponibles au lien suivant : <https://www.casd.eu/source/enquete-beneficiaires-de-minima-sociaux/>. Les données de l'ENIACRAMS sont, quant à elles, disponibles sur cet autre lien⁵⁷ : <https://www.casd.eu/source/echantillon-national-interregimes-de-complements-de-revenus-dactivite-et-de-minima-sociaux/>.

Pour les partenaires de l'enquête, chaque envoi du fichier d'enquête a fait l'objet d'une licence de droit d'usage (LDU). Les signataires de la LDU doivent respecter les démarches administratives liées au RGPD, notamment réaliser une analyse d'impact (AIPD).

Pour les partenaires, deux fichiers existent : un comprenant l'ensemble des variables d'enquête et un autre sans les variables relatives à la santé et aux limitations (module HC du questionnaire). En effet, pour recevoir le fichier avec les variables relatives à la santé et aux limitations, les partenaires doivent effectuer des démarches supplémentaires à celles liées au RGPD. Ces démarches supplémentaires consistent à saisir le CESREES, chargé de rendre, avant l'autorisation de la Cnil, des avis sur les projets d'études nécessitant le recours à des données personnelles de santé.

Comme mentionné précédemment, un autre fichier sera disponible ultérieurement avec les données sur les revenus issues de l'appariement fiscal et social, après imputations. Cet appariement fera l'objet d'un autre *Dossier de la DREES*.

Cinq publications de la DREES sont déjà parues :

- Baradji, E. (2021, septembre), « Minima sociaux : des conditions de vie plus dégradées pour les bénéficiaires handicapés », DREES, *Études et Résultats*, 1203.
- Calvo, M. (2021, juin), « Bénéficiaires de minima sociaux : un état de santé général et psychologique dégradé », DREES, *Études et Résultats*, 1194.
- Calvo, M. (2021, janvier), « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité », DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 73.
- Calvo, M., Richet-Mastain, L. (2020, juillet), « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité », DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 61.
- Richet-Mastain, L. (2020, décembre), « L'isolement social des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité », DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 70.

Plusieurs tableaux ventilés selon de nombreuses caractéristiques des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité sont disponibles, dans l'espace OpenData de la DREES :

- [sur l'état de santé](#) ;
- [sur la pauvreté en conditions de vie](#) ;
- [sur l'isolement social](#) ;
- [sur les conditions de logement](#).

⁵⁷ Pour appairer les données de l'enquête BMS avec celles de l'ENIACRAMS, si les chercheurs n'ont pas déjà accès aux données de l'ENIACRAMS, il est nécessaire de faire deux demandes d'accès distinctes : une pour les données de l'enquête et une pour les données de l'ENIACRAMS.

Par ailleurs, l'édition 2021 du Panorama de la DREES *Minima sociaux et prestations sociales* présente deux autres exploitations de l'enquête BMS 2018 :

- l'une sur l'opinion des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité sur la politique sociale et sur leur situation personnelle (fiche [L'opinion des Français sur la pauvreté et l'exclusion](#)) ;
- l'autre sur la connaissance par les bénéficiaires du RSA de l'organisation institutionnelle de l'orientation et de l'accompagnement dans le cadre des « droits et devoirs associés au RSA » (fiche [L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA](#)).

■ POUR EN SAVOIR PLUS

La présentation de l'enquête BMS et la bibliographie complète de toutes les vagues de l'enquête sont disponibles sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/01-enquete-sur-les-beneficiaires-de-minima-sociaux-bms>.

Arnold, C., Missègue, N. (2017, septembre). « [Appariement fiscal et social de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux \(2012\) - Imputations post appariement](#) », DREES, *Document de travail*, Série sources et méthodes, 64.

Athari, E., Richet-Mastain, L. (à paraître). « [Appariement fiscal et social de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux \(2018\) - Imputations post appariement](#) », DREES, *Les Dossiers de la DREES*.

Annexe 1. Lettres-avis

1. Lettre-avis destinée aux bénéficiaires de minima sociaux
2. Lettre avis destinée aux bénéficiaires de la prime d'activité



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'action et des comptes publics



**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction de l'observation de la
solidarité**

Bureau de la lutte contre l'exclusion

Paris, le

NORDRE

NOM PRENOM

ADRESSE

COMPLEMENT ADRESSE

CP COMMUNE

«genre».

Le Ministère des solidarités et de la santé réalise une enquête statistique auprès des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), du minimum vieillesse et de la prime d'activité. Cette étude est menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Cette enquête vise à mieux connaître les conditions de vie des personnes qui étaient ou qui sont toujours allocataires d'une de ces prestations, notamment en termes de logement, de vie sociale, de vie professionnelle, de privations, de dépenses, de santé et de handicap, etc. Elle permettra également de calculer de nombreux indicateurs d'inégalités de revenus : niveau de vie, pauvreté monétaire, reste à vivre.

Un échantillon a été sélectionné au hasard parmi les allocataires ou anciens allocataires et vous en faites partie.

Vous serez donc contacté<e> prochainement par un enquêteur agréé de la société IPSOS. Cette personne sera munie d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien lui réserver. La diversité des situations doit être prise en compte, c'est pourquoi **il est très important que vous répondiez à cette enquête**.

L'enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Pour faciliter l'entretien, il serait souhaitable que vous prépariez des documents contenant des informations précises sur vos ressources et sur vos dépenses et vos charges (relevés de compte, factures ...) [voir verso de cette lettre].

Soyez assuré<e> que, comme la loi en fait la plus stricte obligation, vos réponses resteront confidentielles. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Vous remerciant par avance de votre collaboration à cette opération, nous vous prions de croire, «genre», en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Le directeur de la recherche, des études, de
l'évaluation et des statistiques**

Jean-Marc Aubert

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Visa n°2018X080SA du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2018.
En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont obligatoires et sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES). Les réponses à ce questionnaire sont conservées pendant vingt ans.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de IPSOS (35 rue du Val de Marne – 75013 Paris) ou auprès de la correspondante à la protection des données à la DREES (14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
Adresse visiteurs : 10 - 18, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon - 75014 PARIS
<http://social-sante.gouv.fr/>

Contacts

Si vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires sur cette enquête ou éventuellement pour préciser les heures auxquelles vous préférez que l'enquêteur vous rende visite, vous pouvez vous rendre sur le site internet :

<https://www.bms2018.fr/>

Votre identifiant : xxxxxx

Votre mot de passe : xxxxxx

Ou contacter notre hotline dédiée à l'enquête par mail ou par téléphone :

bms2018@ipsos-direct.fr

ou 01.71.25.05.27 pour la métropole / 02.14.40.40.01 pour La Réunion / 05.17.83.71.00 pour la Martinique (appel non surtaxé)

Informations complémentaires sur l'enquête

Cette enquête statistique est réalisée en partenariat avec les caisses verseuses des minima sociaux et de la prime d'activité : la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav), Pôle emploi, la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA).

Afin de simplifier le questionnaire et pour les besoins d'études statistiques, les données de cette étude pourront être enrichies, avec toutes les garanties de confidentialité, par des informations administratives.

Vous pouvez accéder aux études publiées à partir des éditions précédentes de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux en allant sur le lien suivant <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/minima-sociaux/article/enquete-sur-les-beneficiaires-de-minima-sociaux-bms>.

Informations complémentaires sur les documents utiles pour l'entretien

Une partie importante du questionnaire porte sur le poids de certaines dépenses dans le budget des ménages (logement, énergie, transport, télécommunications, alimentation, remboursements d'emprunts, assurances, mutuelles, gardes d'enfants et frais de scolarité). En conséquence, il serait souhaitable que vous prépariez des documents relatifs à vos dépenses et à vos charges (relevés de compte, factures ...).

Informations complémentaires sur vos droits

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'action et des comptes publics



**Direction de la recherche, des études, de
l'évaluation et des statistiques**

Sous-direction de l'observation de la solidarité

Bureau de la lutte contre l'exclusion

NORDRE

NOM PRENOM

ADRESSE

COMPLEMENT ADRESSE

CP COMMUNE

Paris, le

«genre».

Le Ministère des solidarités et de la santé réalise une enquête statistique auprès des allocataires de minima sociaux et de la prime d'activité. Elle est menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Cette enquête, déjà réalisée en 2012, est élargie cette année aux allocataires de la prime d'activité, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de la première enquête menée auprès des allocataires ou anciens allocataires de la prime d'activité. Elle permettra de mieux connaître leurs conditions de vie (logement, vie sociale, vie professionnelle, dépenses, santé, etc.) et également de calculer de nombreux indicateurs d'inégalités de revenus : niveau de vie, pauvreté monétaire, reste à vivre.

Un échantillon d'allocataires ou anciens allocataires de la prime d'activité a été sélectionné au hasard pour participer à cette enquête et vous en faites partie.

Vous serez donc contacté<e> par un enquêteur agréé de la société IPSOS. Cette personne sera munie d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien lui réserver. La diversité des situations doit être prise en compte, c'est pourquoi **il est très important que vous répondiez à cette enquête.**

L'enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Pour faciliter l'entretien, il serait souhaitable que vous prépariez des documents contenant des informations précises sur vos ressources et sur vos dépenses et vos charges (relevés de compte, factures ...) [voir verso de cette lettre].

Soyez assuré<e> que, comme la loi en fait la plus stricte obligation, vos réponses resteront confidentielles. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Vous remerciant par avance de votre collaboration à cette opération, nous vous prions de croire, **«genre»**, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Le directeur de la recherche, des études, de
l'évaluation et des statistiques**



Jean-Marc Aubert

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa **n°2018X080SA** du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2018.

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont obligatoires et sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES). Les réponses à ce questionnaire sont conservées pendant vingt ans.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de IPSOS (35 rue du Val de Marne – 75013 Paris) ou auprès de la correspondante à la protection des données à la DREES (14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Contacts

Si vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires sur cette enquête ou éventuellement pour préciser les heures auxquelles vous préférez que l'enquêteur vous rende visite, vous pouvez vous rendre sur le site internet :

<https://www.bms2018.fr/>

Votre identifiant : xxxxxx

Votre mot de passe : xxxxxx

Ou contacter notre hotline dédiée à l'enquête par mail ou par téléphone :

bms2018@ipsos-direct.fr

ou 01.71.25.05.27 pour la métropole / 02.14.40.40.01 pour La Réunion / 05.17.83.71.00 pour la Martinique (appel non surtaxé)

Informations complémentaires sur l'enquête

Cette enquête statistique est réalisée en partenariat avec les caisses verseuses des minima sociaux et de la prime d'activité : la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav), Pôle emploi, la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA).

Afin de simplifier le questionnaire et pour les besoins d'études statistiques, les données de cette étude pourront être enrichies, avec toutes les garanties de confidentialité, par des informations administratives.

Vous pouvez accéder aux études publiées à partir des éditions précédentes de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux en allant sur le lien suivant <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/minima-sociaux/article/enquete-sur-les-beneficiaires-de-minima-sociaux-bms>.

Informations complémentaires sur les documents utiles pour l'entretien

Une partie importante du questionnaire porte sur le poids de certaines dépenses dans le budget des ménages (logement, énergie, transport, télécommunications, alimentation, remboursements d'emprunts, assurances, mutuelles, gardes d'enfants et frais de scolarité). En conséquence, il serait souhaitable que vous prépariez des documents relatifs à vos dépenses et à vos charges (relevés de compte, factures ...).

Informations complémentaires sur vos droits

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Annexe 2. Taux d'adresses exploitées et taux de participation (après le traitement préalable de la base de contacts) par département

	Adresses exploitées (actives)		Entretiens		
	Nombre	En % de la base totale	Nombre	En % des adresses exploitées (actives)	En % de la base totale
Ensemble	18 251	99,9	12 184	66,8	66,7
Par département					
01 : Ain	161	100,0	102	63,4	63,4
02 : Aisne	164	100,0	120	73,2	73,2
06 : Alpes- Maritimes	432	100,0	235	54,4	54,4
07 : Ardèche	189	100,0	138	73,0	73,0
11 : Aude	191	100,0	126	66,0	66,0
12 : Aveyron	80	100,0	38	47,5	47,5
13 : Bouches- du-Rhône	754	99,9	489	64,9	64,8
14 : Calvados	341	100,0	284	83,3	83,3
16 : Charente	109	100,0	83	76,1	76,1
17 : Charente- Maritime	170	100,0	115	67,6	67,6
18 : Cher	95	100,0	53	55,8	55,8
21 : Côte-d'Or	181	100,0	116	64,1	64,1
22 : Côtes- d'Armor	176	99,4	101	57,4	57,1
24 : Dordogne	115	100,0	80	69,6	69,6
25 : Doubs	188	100,0	116	61,7	61,7
27 : Eure	157	100,0	101	64,3	64,3
30 : Gard	383	100,0	271	70,8	70,8
31 : Haute- Garonne	354	100,0	220	62,1	62,1
33 : Gironde	427	99,8	297	69,6	69,4
34 : Hérault	420	99,5	255	60,7	60,4
35 : Ille-et- Vilaine	308	95,7	187	60,7	58,1
36 : Indre	97	99,0	55	56,7	56,1
38 : Isère	354	100,0	251	70,9	70,9
39 : Jura	89	100,0	63	70,8	70,8

40 : Landes	177	100,0	109	61,6	61,6
42 : Loire	359	99,7	244	68,0	67,8
43 : Haute-Loire	95	100,0	50	52,6	52,6
44 : Loire-Atlantique	342	100,0	226	66,1	66,1
48 : Lozère	101	97,1	45	44,6	43,3
50 : Manche	115	100,0	82	71,3	71,3
51 : Marne	328	100,0	235	71,6	71,6
53 : Mayenne	76	100,0	56	73,7	73,7
56 : Morbihan	190	100,0	137	72,1	72,1
58 : Nièvre	99	100,0	67	67,7	67,7
59 : Nord	856	99,3	605	70,7	70,2
60 : Oise	348	100,0	235	67,5	67,5
61 : Orne	83	98,8	65	78,3	77,4
62 : Pas-de-Calais	510	100,0	371	72,7	72,7
64 : Pyrénées-Atlantiques	370	100,0	260	70,3	70,3
66 : Pyrénées-Orientales	372	99,7	275	73,9	73,7
67 : Bas-Rhin	362	99,7	264	72,9	72,7
68 : Haut-Rhin	354	100,0	266	75,1	75,1
69 : Rhône	473	99,8	306	64,7	64,6
70 : Haute-Saône	93	100,0	52	55,9	55,9
71 : Saône-et-Loire	176	100,0	107	60,8	60,8
72 : Sarthe	172	100,0	114	66,3	66,3
74 : Haute-Savoie	319	100,0	238	74,6	74,6
75 : Paris	567	99,5	342	60,3	60,0
76 : Seine-Maritime	390	100,0	251	64,4	64,4
77 : Seine-et-Marne	287	100,0	194	67,6	67,6
78 : Yvelines	216	100,0	135	62,5	62,5
79 : Deux-Sèvres	93	100,0	67	72,0	72,0
80 : Somme	177	99,4	137	77,4	77,0
83 : Var	387	100,0	289	74,7	74,7
85 : Vendée	165	100,0	125	75,8	75,8

86 : Vienne	175	99,4	117	66,9	66,5
87 : Haute-Vienne	187	99,5	131	70,1	69,7
89 : Yonne	93	100,0	67	72,0	72,0
91 : Essonne	248	100,0	145	58,5	58,5
92 : Hauts-de-Seine	328	99,1	197	60,1	59,5
93 : Seine-Saint-Denis	615	99,4	335	54,5	54,1
94 : Val-de-Marne	348	99,4	198	56,9	56,6
95 : Val-d'Oise	318	99,7	199	62,6	62,4
972 : Martinique	394	99,5	236	59,9	59,6
974 : La Réunion	923	99,8	714	77,4	77,2

Annexe 3. Liste des variables mobilisées pour le calage sur la base des bénéficiaires des minima d'âge actif

Pour les totaux de contrôle
Indicatrice de perception de l'AAH au 31/12/2017
Indicatrice de perception de l'ASS au 31/12/2017
Indicatrice de perception du RSA au 31/12/2017
Indicatrice de perception de la prime d'activité au 31/12/2017
Indicatrice de cumul RSA + prime d'activité au 31/12/2017
Indicatrice de cumul RSA + AAH au 31/12/2017
Indicatrice de cumul RSA + ASS au 31/12/2017
Indicatrice de cumul AAH + prime d'activité au 31/12/2017
Indicatrice de cumul AAH + ASS au 31/12/2017
Indicatrice de cumul ASS + prime d'activité au 31/12/2017
Pour l'AAH
Sexe
Tranche d'âge (moins de 30 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50 ans et plus)
Situation familiale (seul sans enfant ; seul avec enfant(s) ; couple sans enfant ; couple avec enfant(s))
Taux d'incapacité (taux d'incapacité de 50 % à 79 % ; taux d'incapacité de 80 % ou plus)
Complément à l'AAH (majoration pour la vie autonome / complément de ressources / pas de complément)
Milieu dans lequel travaille le bénéficiaire de l'AAH (milieu ordinaire / Esat / pas de travail)
Situation dans l'AAH au 31/12/2018 (perception ou non)
Pour l'ASS
Sexe
Tranche d'âge (moins de 40 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans ; 60 ans et plus)
Ancienneté dans l'ASS (pas d'ancienneté ; 1 an d'ancienneté ; de 2 à 4 ans ; de 5 à 9 ans ; 10 ans ou plus)
Situation dans l'ASS au 31/12/2018 (perception ou non)
Pour le RSA
Sexe
Tranche d'âge (moins de 30 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50 ans et plus)
Situation familiale (seul sans enfant ; seul avec enfant(s) ; couple sans enfant ; couple avec enfant(s))
Type de RSA (majoré / non majoré)
Ancienneté dans le RSA (pas d'ancienneté ; 1 an d'ancienneté ; de 2 à 4 ans ; de 5 à 9 ans ; 10 ans ou plus ; MSA inconnue)
Situation dans le RSA au 31/12/2018 (perception ou non)
Pour la prime d'activité
Sexe
Tranche d'âge (moins de 30 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50 ans et plus)
Situation familiale (seul sans enfant ; seul avec enfant(s) ; couple sans enfant ; couple avec enfant(s))
Type de prime d'activité (majorée / non majorée)
Ancienneté dans la prime d'activité (pas d'ancienneté ; 1 an d'ancienneté ; MSA inconnue)
Situation dans la prime d'activité au 31/12/2018 (perception ou non)
Pour le cumul RSA + prime d'activité
Sexe
Tranche d'âge (moins de 30 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50 ans et plus)
Situation familiale (seul sans enfant ; seul avec enfant(s) ; couple sans enfant ; couple avec enfant(s))

Pour les totaux de contrôle spécifiques au calage sur le champ France entière

Indicatrice de perception du RSA ou de la prime d'activité à La Réunion au 31/12/2017

Indicatrice de perception d'un revenu minimum garanti à La Réunion au 31/12/2017

Note > Chacune des variables mobilisées prend la modalité « Z = non concerné » lorsque l'enquêté ne perçoit pas la prestation concernée. Par exemple, la variable Sexe pour le RSA prend la modalité 1 pour un bénéficiaire du RSA de sexe masculin, la modalité 2 pour un bénéficiaire du RSA de sexe féminin et la modalité Z pour un répondant non bénéficiaire du RSA. Les variables mobilisées pour le calage France entière sont les mêmes que celles mobilisées pour le calage France métropolitaine, avec en plus, deux totaux de contrôle : effectif total de bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité à La Réunion au 31/12/2017 et effectif total de bénéficiaires de l'ensemble des revenus minima garantis d'âge actif à La Réunion au 31/12/2017.

Pour les variables d'ancienneté, voir notes du tableau 10.

Les variables strate de tirage et type de territoire (urbain / rural) n'ont pas été intégrées car avant le calage l'échantillon était déjà équilibré sur ces variables et cela permettait de réduire le nombre d'équations de calage.

Les dossiers de la DREES

N° 84 • octobre 2021

Méthodologie de l'enquête auprès des bénéficiaires de
minima sociaux (BMS) 2018

Directeur de la publication
Fabrice Lengart

Responsable d'édition
Valérie Bauer-Eubriet

ISSN
2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
